



ORDRE DU JOUR  
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 8 AVRIL 2025 – 19 h

---

AGENDA  
ORDINARY SITTING OF COUNCIL  
APRIL 8, 2025 – 7:00 P.M.

**OUVERTURE / OPENING**

*Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.*

*La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.*

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 MARS 2025 CELUI DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2025 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD MARCH 11, 2025 AND THE EXTRAORDINARY SITTING HELD MARCH 25, 2025**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
  - a) Liste des comptes payés du 19 février au 18 mars 2025 au montant de 1 152 534,20 \$ / List of accounts paid from February 19 to March 18, 2025, in the amount of \$1,152,534.20
  - b) Amendements budgétaires mensuels – Février 2025 / February 2025 monthly budget amendments
  - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 5 février 2025 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the February 5, 2025 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
  - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 23 janvier 2025, et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the January 23, 2025 minutes of the Recreation, Sports, Culture, and Community Life Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205
  - e) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 371-24 adoptée le 3 décembre 2024 / Tabling of the minutes of correction for resolution 371-24 adopted December 3, 2024
  - f) Dépôt du calendrier des rencontres pour janvier et février 2025 / Tabling of the January and February 2025 meeting schedule
- 6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
  - 6.1) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
    - a) Adoption du règlement numéro 1338-25 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 416 700,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 /

Adoption of by-law number 1338-25 - Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$1,416,700.00 to finance the 2025 investment expenditures

- b) Avis de motion – Règlement numéro 1336-25 – Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux / Notice of motion – By-law number 1336-25 – By-law concerning the imposition of a contribution intended to finance all or part of expenses related to the addition, expansion or modification of municipal infrastructures or equipment

## **6.2) CONTRATS / CONTRACTS**

- a) Octroi du contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS) électrique / Awarding of the contract for the purchase of an electric sport utility vehicle (SUV)
- b) Octroi du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour 2025 / Awarding of the contract for the emptying, transportation and disposal of sludge at the centre-village wastewater treatment plant for 2025
- c) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour le remplacement du système de contrôle et d'acquisition de données aux usines du centre-village à même l'excédent de fonctionnement affecté – secteur centre-village / Awarding of the contract and payment of expenses to replace the supervisory control and data acquisition system at centre-village sector plants from the affected operating surplus – Centre-village sector
- d) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour la réalisation d'une analyse énergétique au Centre Meredith à même l'excédent non affecté / Awarding of the contract and payment of expenses for an energy analysis at the Meredith Center from the non-allocated surplus
- e) Octroi du contrat d'expertise sur la problématique de colmatage des membranes à l'usine de filtration d'eau potable – Phase 2 / Awarding of the contract to obtain an expert opinion for the membranes' clogging problem at the water filtration plant – Phase 2

## **6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**

- a) Autorisation de dépenser et payer les achats de chlorure liquide utilisé comme abat-poussière pour 2025 / Authorization to spend and pay for the purchase of liquid chloride for dust control for 2025
- b) Autorisation et paiement des dépenses pour des services professionnels d'ingénierie à même l'excédent non affecté / Authorization and payment of expenses for professional engineering services from the non-allocated surplus

## **6.4) SUBVENTIONS / GRANTS**

## **6.5) MANDATS / MANDATES**

## **6.6) DIVERS / VARIOUS**

- a) Appui à la Ville de Blainville dans le dossier Stablex / Support for the City of Blainville in the Stablex case
- b) Félicitations à Mme Katherine Sandford pour avoir remporté un premier « Emmy® Award » / Congratulations to Mrs. Katherine Sandford for her 1st Emmy® Award

## **6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

- a) Nomination de Madame Cecilia-Elanor Leon au poste de Coordinatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable / Nomination of Mrs. Cecilia-Elanor Leon as Coordinator for the Planning and Sustainable Development Department

- b) Permanence de Monsieur Jason Corrigan au poste de Coordonnateur des infrastructures / Permanency of Mr. Jason Corrigan as Infrastructures Coordinator
  - c) Embauche de Madame Isabelle St-Laurent au poste d'Adjointe à l'administration et aux requêtes / Hiring of Mrs. Isabelle St-Laurent as Administration and Requests Assistant
- 7) **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**
- 7.1) **DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**
- a) Dérogation mineure – Marge latérale pour l'aménagement d'un garage – 3, chemin Valleyview – District électoral 6 / Minor exemption – Lateral setback for the construction of a garage – 3 chemin Valleyview – Electoral district 6
  - b) Dérogation mineure – Régularisation d'une marge arrière pour l'aménagement d'un garage – 4, chemin Cora-Rose – District électoral 5 / Minor exemption – Regularization of a rear setback for the construction of a garage – 4 chemin Cora-Rose – Electoral district 5
  - c) Dérogation mineure – Marges latérales pour construire un agrandissement – 40, montée Juniper – District électoral 3 / Minor exemption – Lateral setback for the construction of a addition – 40 montée Juniper – Electoral district 3
- 7.2) **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS**
- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Construction d'un garage attaché - 3, chemin Valleyview – District électoral 6 / Site planning and architectural integration program – Construction of an attached garage – 3 chemin Valleyview – Electoral district 6
- 7.3) **USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES**
- 7.4) **PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING**
- a) Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 635 160 au cadastre du Québec – 141, chemin de la Montagne – District électoral 6 / First draft resolution – Specific project of construction, modification or occupation of a building (SPCMOB) – Lot 2 635 160 of the Québec cadastre, 141 chemin de la Montagne – Electoral district 6
- 7.5) **RÈGLEMENTATION / LEGISLATION**
- a) Adoption du règlement numéro 1337-25 – Règlement autorisant avec conditions les camions-cuisine sur les propriétés commerciales privées / Adoption of by-law number 1337-25 – By-law authorizing food trucks on private commercial properties, subject to conditions
  - b) Adoption du règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contiguës / Adoption of by-law number 1328-24 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Corrections to the specification grids MIX2-CV-6 and MIX2-CV-1 – Clarifications for mixed uses and overhanging constructions for semi-detached or adjoining dwellings
- 7.6) **DIVERS / VARIOUS**
- a) Autorisation de signer une entente relative à des travaux municipaux – Projet Village de la Rivière / Authorization to sign an agreement for municipal work – Village de la Rivière Project

8) **ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

9) **TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

10) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

- a) Félicitations aux récipiendaires de la Médaille du couronnement du Roi Charles III / Congratulations to the recipients of King Charles III's Coronation Medal
- b) Demande visant à tenir un événement temporaire – 12, chemin du Parc – District électoral 6 / Request to hold a temporary event – 12 chemin du Parc – Electoral district 6
- c) Demande d'appui financier par la Chorale Castenchel de Chelsea / Request for financial support from the Castenchel Choir

11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

- a) Démission du Lieutenant Benoît Demers / Resignation of Lieutenant Benoît Demers
- b) Vente de gré à gré de deux véhicules du Service de sécurité incendie / Direct sale of two vehicles of the Fire Department

12) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

**Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que l'ordre du  
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le procès-  
verbal de la session ordinaire du 11 mars 2025 soit et est par la présente  
adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 11 mars 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

**ÉTAIT ABSENTE** la conseillère Cybèle Wilson.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 41 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **55-25**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 9 c) Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Réfection du chemin d'Old Chelsea

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

**56-25**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 31 janvier 2025, celui de la session ordinaire du 4 février 2025 et celui de la session extraordinaire du 25 février 2025 soient et sont par la présente adoptés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 16 JANVIER AU 18 FÉVRIER 2025 AU MONTANT DE 1 166 738,30 \$**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JANVIER 2025**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 15 JANVIER 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-25 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 416 700,00 \$  
POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1338-25 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 416 700,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour divers services professionnels et travaux ainsi que l'acquisition de véhicules pour 2025.



Kimberly Chan

\* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 20 h 03.

**57-25**

### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES**

ATTENDU QUE la location du chargeur sur roues vient à échéance le 31 décembre 2025, suite à un contrat de location de 36 mois avec option d'achat;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **57-25 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable ne désire pas procéder à l'achat du chargeur sur roues actuel et a procédé à un appel d'offres public pour la location d'une période de trente-six (36) mois avec option d'achat d'un nouveau chargeur sur roues;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 février 2025 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX LOCATION 36 MOIS (taxes incluses)</b>	<b>COÛT ACHAT – VALEUR RÉSIDUELLE (taxes incluses)</b>
J.R. Brisson Equipement Ltée	189 261,59 \$	287 914,58 \$
Trois-Rivières Location inc.	231 582,65 \$	189 708,75 \$
9000-1959 Québec inc.	254 057,96 \$	218 084,58 \$
WAJAX Limitée	282 197,63 \$	202 068,56 \$
Brandt Tractor Ltd.	326 874,25 \$	157 285,80 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est basé sur le coût de location de trente-six (36) mois;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie J.R. Brisson Equipement Ltée est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QU'À la fin de la période de location de trente-six (36) mois, le coût d'achat du chargeur frontal est de 287 914,58 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 262 904,39 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra se prévaloir de l'option d'achat du chargeur à la fin de la période de location;

ATTENDU QUE le coût de location du chargeur sera payé à même le budget de fonctionnement 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour la location d'un chargeur sur roues pour une période de trente-six (36) mois, au montant de 189 261,59 \$, incluant les taxes, à la compagnie J.R. Brisson Equipement Ltée, conditionnel à l'approbation du budget de fonctionnement 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité se réserve le droit de procéder à l'achat du chargeur sur roues à la fin de la location de trente-six (36) mois.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **57-25 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront budgétés annuellement à compter de 2026 dans les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour la période estivale
- 02-330-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour la période hivernale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **58-25**

#### **OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE À L'HÔTEL DE VILLE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, le remplacement du système de caméras de surveillance à l'hôtel de ville a été approuvé et un montant net de 33 600,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie GMS Sécurité inc. pour l'achat et l'installation de ce système;

ATTENDU QUE la compagnie GMS Sécurité inc. a soumis un prix de 34 922,55 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie GMS Sécurité inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie GMS Sécurité inc. au montant de 34 922,55 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation d'un système de caméras de surveillance à l'hôtel de ville représente un montant net de 31 888,96 \$;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation du système de caméras seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **58-25 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation d'un système de caméras de surveillance à l'hôtel de ville au montant de 34 922,55 \$, incluant les taxes, à la compagnie GMS Sécurité inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 31 888,96 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement et équipement informatique et communication – Administration).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **59-25**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC BENNE BASCULANTE ET CHASSE-NEIGE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une camionnette avec benne basculante et chasse-neige a été approuvé et un montant net de 125 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de la camionnette avec benne basculante et chasse-neige;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 février 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Carle Ford inc.	139 900,00 \$	127 747,35 \$
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	144 528,17 \$	131 973,48 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Carle Ford inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **59-25 (suite)**

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carle Ford inc. au montant de 139 900,00 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la camionnette avec benne basculante et chasse-neige représente un montant net de 127 747,35 \$, soit un dépassement budgétaire de 2 747,35 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec benne basculante et chasse-neige au montant de 139 900,00 \$, incluant les taxes, à la compagnie Carle Ford inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1334-25 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **60-25**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement ainsi que le rachat d'un camion Ford F-550 2015 a été approuvé et un montant net de 350 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat du camion 6 roues avec équipements de déneigement et le rachat du camion Ford F-550 2015;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 février 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Duportage Ford Ltée	224 276,67 \$	204 794,50 \$
Carle Ford inc.	229 835,03 \$	209 870,01 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **60-25 (suite)**

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Duportage Ford Ltée est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Duportage Ford Ltée au montant de 224 276,67 \$, incluant les taxes, pour l'achat du camion 6 roues avec équipements de déneigement et le rachat du camion Ford F-550 2015 représente un montant net de 204 794,50 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a également demandé un prix optionnel pour un épandeur d'abrasif à double tourniquet et que la compagnie Duportage Ford Ltée a soumis un prix de 5 748,75 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 5 249,38 \$;

ATTENDU QUE l'achat du camion ainsi que l'épandeur d'abrasif seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement ainsi que l'épandeur d'abrasif à double tourniquet et le rachat du camion Ford F-550 2015 au montant total de 230 025,42 \$, incluant les taxes, à la compagnie Duportage Ford Ltée, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1334-25 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* Le conseiller Enrico Valente reprend son siège à 20 h 11.

\* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 20 h 11 et le reprend à 20 h 13.

### **61-25**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D'OFFRES 2023-SOU-320-020 (LA PÊCHE) POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES CONTENEURS MUNICIPAUX DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA (ABROGÉ ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 343-24)**

ATTENDU QUE quatre (4) municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à savoir Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et La Pêche, se sont engagées par résolution (Cantley 2022-MC-148), (Chelsea 152-22), (Val-des-Monts 23-10-368), (La Pêche 23 187), à mener un processus commun d'appel d'offres pour l'attribution d'un contrat de collecte, de transport et de disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **61-25 (suite)**

ATTENDU QUE le « Regroupement » désigne les municipalités desservies par le contrat soit : Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et la Municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE l'appel d'offres (2023-SOU-320-020) a été publié en mai 2024, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour obtenir des soumissions pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche désignée « Organisme signataire » aux fins du processus d'appel d'offres 2023-SOU-320-020, a reçu des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat avec une entreprise qualifiée pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants dans les limites des territoires du Regroupement précité;

ATTENDU QUE le Contrat est divisé en six (6) lots tels qu'identifiés à l'appel d'offres et que l'octroi de chaque lot du Contrat s'effectue par résolution du conseil municipal de chaque membre du Regroupement;

ATTENDU QUE les services à être fournis par l'adjudicataire devront être conformes au contenu du cahier d'appel d'offres 2023-SOU-320-020;

ATTENDU QUE l'Organisme signataire aux fins du processus d'appel d'offre 2023-SOU-320-020 a reçu une seule soumission, soit celle de l'entreprise Location Martin-Lalonde Inc.;

ATTENDU QUE l'article 938.3 du Code municipal, l'Organisme signataire exercera, nonobstant la présente résolution d'attribution de contrat, la poursuite de négociations afin de réviser à la baisse les prix du contrat ou d'autres modifications contractuelles puisque le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par l'Organisme signataire;

ATTENDU QU'À la suite de l'adjudication d'un Lot du Contrat par un membre du Regroupement, le contenu des documents d'appel d'offres et de la soumission, de même que ladite résolution, sont retenus comme l'obligation contractuelle du Soumissionnaire et que lesdites obligations contractuelles pourront être reprise sous forme de contrat liant les deux parties;

ATTENDU QUE le soumissionnaire est expressément informé et reconnaît que l'organisme Éco Entreprise Québec (ÉEQ) peut, dans certaines circonstances, être impliqué dans l'analyse des soumissions et qu'à cette fin, le soumissionnaire consent à la transmission d'une copie de leur soumission ainsi que de tout document s'y rapportant à ÉEQ après l'ouverture des soumissions, étant entendu que ÉEQ préservera la confidentialité de ces documents et qu'il ne les utilisera à quelque autre fin que ce soit;

ATTENDU QU'À la suite d'une analyse des offres reçues, le soumissionnaire Location Martin-Lalonde Inc. est conforme;

ATTENDU QUE suivant l'article 938.3 du Code municipal, l'Organisme signataire ayant reçu une seule soumission exercera, nonobstant la présente résolution d'attribution de contrat, la poursuite de négociations afin de réviser à la baisse les prix du contrat ou d'autres modifications contractuelles puisque le prix soumis accuse un écart avec celui prévu dans l'estimation établie par l'Organisme signataire;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **61-25 (suite)**

ATTENDU QUE les services à être fournis par l'adjudicataire devront être conformes au contenu du cahier d'appel d'offres 2023-SOU-320-020;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 286-24, le conseil a octroyé les lots 1 et 2 à la compagnie Location Martin-Lalonde inc. pour le contrat de collecte, transport et disposition des déchets, des matières organiques et des matières recyclables pour les immeubles desservis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie à l'entreprise Location Martin-Lalonde inc. les lots suivants :

- lot 5 : collecte de conteneurs municipaux pour les déchets
- lot 6 : collecte de conteneurs municipaux pour les matières recyclables

du Contrat 2023-SOU-320-020 pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, des déchets, des matières organiques et des matières recyclables, selon le tableau ci-dessous :

Description des collectes		Appel d'offres GMR regroupement avec rabais (taxes incluses)
	Numéro de lot	1 février 2025 au 31 janvier 2026
Conteneurs municipaux – Déchets	Lot 5 - Chelsea	12 650,33 \$
Conteneurs municipaux - Matières recyclables	Lot 6 - Chelsea	14 075,95 \$
TOTAL		26 726,28 \$

QUE la durée du contrat soit de 24 mois ferme, soit jusqu'au 31 janvier 2027.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 343-24 adoptée le 5 novembre 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-451-10-446 (Contrat cueillette – Déchets domestiques)

02-452-10-446 (Contrat cueillette – Matières recyclables)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **62-25**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ENCOMBRANTS**

ATTENDU QUE quatre (4) municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à savoir Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et La Pêche, se sont engagées par résolution (Cantley 2022-MC-148), (Chelsea 152-22), (Val-des-Monts 23-10-368), (La Pêche 23 187), à mener un processus commun d'appel d'offres pour l'attribution d'un contrat de collecte, de transport et de disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

ATTENDU QUE le « Regroupement » désigne les municipalités desservies par le contrat soit : Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et la Municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche est désignée « Organisme signataire » aux fins des divers appels d'offres pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles dans les limites des territoires du Regroupement précité;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 16289401 Canada inc. (Consifund) pour la collecte, le transport et la disposition des encombrants;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la proposition de services reçues, le soumissionnaire 16289401 Canada inc. (Consifund) est conforme;

ATTENDU QUE le prix soumis pour la collecte, le transport et la disposition des encombrants pour le territoire de Chelsea pour le mois d'avril 2025 est de 29 873,95 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les services à être fournis par l'adjudicataire devront être conformes à l'offre de prix soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie à la compagnie 16289401 Canada inc. (Consifund) le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des encombrants pour avril 2025 au montant de 29 873,95 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-452-90-446 (Contrat cueillette – Encombrants et RDD).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **63-25**

#### **OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE CAISSONS MEMBRANAIRES SUPPLÉMENTAIRES À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE À MÊME LE FONDS DES CONTRIBUTIONS DE CROISSANCE DU SECTEUR**

ATTENDU QUE le système de traitement en eau potable permet de faire l'ajout de caissons membranaires à même ses installations existantes sans travaux d'agrandissements;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande l'ajout de caissons pour diminuer le temps de fonctionnement des équipements et améliorer le rendement de production de l'eau potable;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-13, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. pour la fourniture des équipements de traitement de l'eau potable pour l'usine de filtration d'eau;

ATTENDU QU'IL est recommandé de mandater le même fournisseur;

ATTENDU QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a soumis un prix au montant de 22 305,15 \$ \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de caissons membranaires supplémentaires, ce qui représente un montant net de 20 367,58 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable ainsi que la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. ont procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée par ces derniers;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation de caissons membranaires supplémentaires à l'usine de filtration d'eau potable seront remboursés par les contributions de croissance pour ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de caissons membranaires supplémentaires à l'usine de filtration d'eau potable au montant de 22 305,15 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. et autorise le remboursement par les contributions de croissance pour ce secteur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 20 367,58 \$ du poste budgétaire 55-169-80-000 (Revenus reportés – Usines centre-village) au poste budgétaire d'affectation 21-490-06-000 (Revenus contributions croissance centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-01-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eau potable)).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **64-25**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ET DE LIGNAGE DE CHEMINS POUR UNE ANNÉE ADDITIONNELLE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 116-24, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) pour les travaux de marquage et lignage de chemins pour 2024 au montant de 120 411,31 \$, incluant les taxes, avec possibilité de renouvellement d'une année additionnelle, soit 2025;

ATTENDU QUE la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) et la Municipalité désirent renouveler le contrat pour les travaux de marquage et lignage de chemins pour une année additionnelle, selon les conditions établies au cahier des charges daté 13 mars 2024;

ATTENDU QUE l'indexation du contrat 2025 sera calculée selon la moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non désaisonnalisé) pour la province du Québec, tel que publié par Statistique Canada, comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le contrat 2025 sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour les travaux de marquage et de lignage de chemins pour une année additionnelle, soit 2025, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 13 mars 2024.

IL ÉGALEMENT PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

M. le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR	CONTRE
- Enrico Valente	- Kimberly Chan
- Christopher Blais	
- Rita Jain	
- Dominic Labrie	

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **65-25**

#### **PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN D'UNE IMPRIMANTE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 104-20, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. pour la location et l'entretien d'une imprimante au Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable au montant annuel de 2 663,97 \$, incluant les taxes;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **65-25 (suite)**

ATTENDU QUE le contrat de location et d'entretien pour cette imprimante vient à échéance le 31 mars 2025 et que celle-ci est toujours fonctionnelle et que la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. nous offre de prolonger le contrat pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. a soumis le prix suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Coût location annuel 2025-2026 (taxes incluses)</b>	<b>Coût entretien annuel 2025-2026 (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL ANNUEL 2025-2026 (taxes incluses)</b>
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	1 274,01 \$	873,13 \$	2 147,14 \$

ATTENDU QUE le prix soumis par Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel de location et d'entretien pour 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le prolongement du contrat de location et d'entretien de l'imprimante pour une période de trois (3) ans, au montant annuel 2025-2026 de 2 147,14 \$, incluant les taxes, à Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-517 et 02-330-00-517 (Location/Ameublement et équipement bureau) pour le contrat de location.
- 02-320-00-527 et 02-330-00-527 (Entretien et réparation/Ameublement et équipement bureau) pour le contrat d'entretien.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **66-25**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2025**

ATTENDU QUE les élections auront lieu le 2 novembre prochain;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à une demande de prix pour des services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale et autres processus électoraux;

ATTENDU QUE la firme Innovision+ inc. a soumis un prix de 11 961,77 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **66-25 (suite)**

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Innovision+ inc. au montant de 11 961,77 \$ incluant les taxes pour les services professionnels ci-avant mentionnés représente un montant net de 10 922,69 \$;

ATTENDU QUE la soumission est conforme et recommandée par la direction générale;

ATTENDU QUE les services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale et autres processus électoraux seront payés par le surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale et autres processus électoraux au montant de 11 961,77 \$ incluant les taxes, à la firme Innovision+ inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 922,69 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-10-419 (Honoraires professionnels autres - Élections).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **67-25**

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. est responsable de l'opération et l'entretien de l'usine de traitement et des postes de pompage des eaux usées pour le secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit procéder à l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. recommande l'achat de ces produits auprès de la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc.;

ATTENDU QUE les achats de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration sont payés à même le budget de fonctionnement et qu'un montant net de 88 355,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces dépenses sont remboursées par le secteur desservi;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **67-25 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise le paiement des achats de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du centre-village à la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc. pour un montant net maximum de 88 355,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-414-30-635 (Produits chimiques – Usine eaux usées centre-village).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **68-25**

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc., est responsable de l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit procéder à l'achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc., recommande l'achat de ces produits auprès de la compagnie 3108163 Canada inc. (Sani-Tec);

ATTENDU QUE les achats de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration sont payés à même le budget de fonctionnement et qu'un montant net de 42 300,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces dépenses sont remboursées par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise le paiement des achats de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du centre-village à la compagnie 3108163 Canada inc. (Sani-Tec) pour un montant net maximum de 42 300,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-635 (Produits chimiques – Usine eau potable centre-village).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

**69-25**

**AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE  
DIFFÉRENTS CARBURANTS EN VRAC POUR UNE PÉRIODE DE TROIS  
(3) ANS**

ATTENDU QUE la résolution numéro 320-24 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de différents carburants en vrac (essence et diesel) nécessaires aux activités de la Municipalité pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le 8 octobre 2024, la Municipalité a confirmé à l'UMQ une estimation des quantités annuelles pour chaque type de carburant;

ATTENDU QUE le 14 février 2025, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison des différents carburants en vrac à la compagnie Mazout G. Bélanger inc. pour la région de l'Outaouais à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement des différents carburants en vrac à la compagnie Mazout G. Bélanger inc. à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour 2025 et seront budgétés annuellement jusqu'à la fin du mandat :

Essence	Diesel
02-220-01-631 Incendie	02-220-02-631 Incendie
02-320-01-631 Voirie	02-320-02-631 Voirie
02-330-01-631 Déneigement	02-330-02-631 Déneigement
02-390-01-631 Entretien	02-390-02-631 Entretien
02-470-01-631 Environnement	
02-490-01-631 Fosse septique	
02-610-01-631 Urbanisme	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**70-25**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE 4 CAMIONS INCENDIE DU  
CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT**

ATTENDU QUE depuis 2004, la Municipalité fait la location de camions incendie auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), une direction générale du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **70-25 (suite)**

ATTENDU QU'À ce jour, la Municipalité fait la location des 4 camions incendie suivants :

Véhicule	Année	Marque
Camion citerne	2004	Freightliner E-ONE FL80
Camion autopompe	2004	Freightliner E-ONE FL70
Camion autopompe	2005	Freightliner FL70
Camion citerne	2013	Freightliner M2 112

ATTENDU QUE CGER propose de nous vendre les 4 camions au montant approximatif de 255 535,41 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'achat des 4 camions incendie ne faisait pas partie du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025;

ATTENDU QUE cette dépense peut être financée par règlement d'emprunt sur une période de 5 ans;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat des 4 camions incendie afin de bénéficier d'économies substantielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise de procéder à l'achat des 4 camions incendie ainsi qu'au financement par règlement d'emprunt.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **71-25**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LOGEMENT, INFRASTRUCTURES ET COLLECTIVITÉS CANADA DANS LE CADRE DU FONDS CANADIEN POUR LES INFRASTRUCTURES LIÉES AU LOGEMENT POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière auprès de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada pour le projet d'agrandissement de l'usine de filtration d'eau potable du secteur centre-village;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **71-25 (suite)**

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement relativement au projet d'agrandissement de l'usine de filtration d'eau potable du secteur centre-village.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **72-25**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 9, CHEMIN DE HOLLOW GLEN**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant une partie de la propriété située au 9, chemin de Hollow Glen, la servitude devant s'exercer sur une partie du lot 2 635 091 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU QU'UNE entente avec les propriétaires a été signée le 18 août 2024 et que les travaux ont été effectués, lesquels consistent à l'excavation et à l'entretien d'un fossé;

ATTENDU QU'UN plan et une description technique de la servitude ont été réalisés par Éloïse Audy, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 547 de ses minutes en date du 3 mars 2025 (parcelle 1);

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 9, chemin de Hollow Glen consentent gratuitement et sans conditions à cette servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que la Municipalité autorise la signature d'une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant une partie de la propriété située au 9, chemin de Hollow Glen, la servitude devant s'exercer sur partie du lot numéro 2 635 091 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, selon les modalités de l'entente signée à cet effet.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **72-25 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **73-25**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 173, CHEMIN DE LA MONTAGNE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la propriété située au 173, chemin de la Montagne, la servitude devant s'exercer sur le lot 2 635 090 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU QU'UNE entente avec les propriétaires a été signée le 15 août 2024 et les travaux ont été effectués, lesquels consistent à l'excavation et à l'entretien d'un fossé;

ATTENDU QU'UN plan et une description technique de la servitude ont été réalisés par Éloïse Audy, arpenteure-géomètre, sous le numéro 547 de ses minutes en date du 3 mars 2025 (parcelle 2);

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 173, chemin de la Montagne consentent gratuitement et sans conditions à cette servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que la Municipalité autorise la signature d'une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la propriété située au 173, chemin de la Montagne, la servitude devant s'exercer sur le lot numéro 2 635 090 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, selon les modalités de l'entente signée à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **74-25**

#### **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE À L'ÉGARD DE LEUR DEMANDE DE MODIFICATION DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR AJOUTER LA NOTION DE PREMIER RÉPONDANT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine sollicite l'appui des municipalités du Québec afin de demander une modification au Code de la sécurité routière du Québec;

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière prévoit que seuls les pompiers et les conducteurs de dépanneuse peuvent utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander que les premiers répondants soient ajoutés à la liste des personnes autorisées au même titre que les pompiers et conducteurs de dépanneuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'appuyer la Municipalité de Sainte-Christine dans ses démarches pour faire modifier le Code de la sécurité routière du Québec en ajoutant à l'article 226.2 la notion de premier répondant comme personne autorisée à utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

M. le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR	CONTRE
- Enrico Valente	- Dominic Labrie
- Christopher Blais	
- Rita Jain	
- Kimberly Chan	

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **75-25**

#### **DÉMISSION DE L'ADJOINT À L'ADMINISTRATION ET AUX REQUÊTES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE le 28 février 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission de l'Adjoint à l'administration et aux requêtes du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable, effective le 14 mars 2025;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **75-25 (suite)**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu d'accepter la démission de l'Adjoint à l'administration et aux requêtes et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **76-25**

#### **EMBAUCHE DE MONSIEUR REDA EL AOUNI AU POSTE DE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE le 3 septembre 2024, la Municipalité affichait un poste permanent cadre de Coordonnateur(trice) des travaux publics et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Reda El Aouni pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable, Monsieur Marc-Antoine Paquette-Biron, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Reda El Aouni soit embauché à titre de Coordonnateur des travaux publics et de la mobilité durable à compter du 24 mars 2025 rémunéré selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **77-25**

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES POUR LA CONSTRUCTION D'UN PATIO ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 37, CHEMIN EMILY-CARR – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 172 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 37, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction des éléments suivants à des distances moindres que celles stipulées au règlement de zonage numéro 1215-22 :

1. un patio à une distance de 0,53 m et 0,91 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
2. une remise et sa fondation à 0,43 m de la limite latérale du terrain au lieu de 1,5 m;
3. des pas japonais à 0,15 m de la limite latérale gauche au lieu de 0,5 m;
4. l'aménagement d'une terrasse à une distance de 1,28 m de la ligne latérale gauche de la propriété, plutôt qu'à 1,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 janvier 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 22 janvier 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots voisins concernés par cette demande ont exprimé par écrit leur accord à la dérogation proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 172 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 37, chemin Emily-Carr, afin d'autoriser la construction d'un patio à une distance de 0,53 m et 0,91 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 1,5 m, d'une remise et sa fondation à 0,43 m de la limite latérale du terrain au lieu de 1,5 m et de pas japonais à 1,3 m de la limite latérale au lieu de 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **78-25**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPECIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE certaines erreurs ont été constatées aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1;

ATTENDU QUE des précisions sont requises en ce qui concerne la mixité des usages;

ATTENDU QUE des précisions sont requises concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

ATTENDU QUE la modification proposée au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1337-25 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT AUTORISANT AVEC CONDITIONS LES CAMIONS-CUISINE  
SUR LES PROPRIÉTÉS COMMERCIALES PRIVÉES**

Le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1337-25 - Règlement autorisant avec conditions les camions-cuisine sur les propriétés commerciales privées » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'autoriser les camions-cuisine de rue uniquement aux propriétés situées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, dans les zones où l'usage restauration est autorisé et à l'extérieur des emprises de chemins. Le règlement vient établir :

- les normes d'implantation des camions-cuisine de rue;
- le nombre maximum de camions par propriété et le nombre maximal de camions par année par propriété;
- les renseignements et documents requis pour effectuer une demande;
- la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation;
- la tarification applicable;
- les conditions de délivrance de l'autorisation;
- l'apparence et l'entretien du camion-cuisine;
- les aménagements et éléments accessoires;
- le contrôle de la salubrité, des nuisances et de la sécurité (déchets, réservoirs, éclairage, etc.);
- l'affichage autorisé.



\_\_\_\_\_  
Dominic Labrie

**79-25**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1337-25 –  
RÈGLEMENT AUTORISANT AVEC CONDITIONS LES CAMIONS-CUISINE  
SUR LES PROPRIÉTÉS COMMERCIALES PRIVÉES**

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été déposées à la Municipalité de Chelsea pour des camions-cuisine de rue;

ATTENDU QUE le nouveau règlement de zonage numéro 1215-22 autorise les camions-cuisine de rue simultanément avec les usages temporaires de marchés publics et d'évènements autorisés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'autorisation de camion-cuisine pour ces usages temporaires n'était qu'une première étape et qu'il y a lieu d'étudier la possibilité d'autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QU'UNE réflexion pan-MRC des Collines-de-l'Outaouais était en cours au sujet des camions-cuisine, mais que le projet a été abandonné;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **79-25 (suite)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu des demandes pour autoriser des camions-cuisine uniquement sur des propriétés privées opérant déjà des usages commerciaux principaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea a jugé qu'il était pertinent de mettre en place en projet-pilote le règlement 1261-23 pour autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées opérant des usages commerciaux principaux;

ATTENDU QUE le projet-pilote est désormais terminé et a été considéré un succès, car aucun incident ou plainte n'a été reporté à la municipalité au sujet des camions-cuisine installés sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il est pertinent d'adopter de manière permanente le règlement autorisant les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QUE les dispositions du présent règlement sont identiques à celles du projet-pilote, à l'exception de la condition « le menu proposé ne peut compétitionner avec les menus en place dans les restaurants existants sur le territoire » qui a été retiré, car l'offre actuelle de l'ensemble des restaurants à Chelsea est trop vaste et variée;

ATTENDU QUE le nombre maximum de propriétés pouvant accueillir des camions-cuisine demeure contingenté à trois sur l'ensemble du territoire et que le nombre de camions-cuisine par propriété demeure restreinte à un maximum de deux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 11 mars 2025 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Projet de règlement numéro 1337-25 – Règlement autorisant avec conditions les camions-cuisine sur les propriétés commerciales privées », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **80-25**

#### **PROPOSITIONS DE PROJETS 2025 PRÉSENTÉS AU FONDS VERT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a créé le Fonds vert afin de permettre aux citoyens, aux organismes et aux services municipaux de réaliser des projets environnementaux, de développement durable et de transport actif;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **80-25 (suite)**

ATTENDU QUE l'appel de projet a eu lieu à l'automne 2024 et que 4 projets ont été reçus;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a effectué une analyse préliminaire des projets en émettant des commentaires sur les aspects relevant de la politique du Fonds vert;

ATTENDU QUE les projets proposés ont été présentés au Comité consultatif sur l'environnement, la durabilité, et des changements climatiques (CCEDCC) le 24 février 2025;

ATTENDU QUE le CCEDCC a pris connaissance des demandes et recommandent les projets suivants en ordre de priorité, selon la grille d'évaluation (résolution 380-24) :

1. ENV-0295: Accessible raised garden beds for citizens with some mobility challenges (Jardin communautaire de la Ferme Hendrick)
2. ENV-0245: Installation of bike racks at the Centre Meredith (Fondation Chelsea Foundation)
3. ENV-0291: Pollution lumineuse (phase II) et programme de formation des comités d'intendance (ACRE)
4. ENV-0294: Verdissement participatif du terrain de l'École du Grand Boisé (Fondation de l'École du Grand Boisé)

ATTENDU QUE le budget total disponible pour l'excédent affecté - Fonds vert municipal pour ce premier appel de projets 2025 est de 7 613,58 \$;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des projets soumis au Fonds vert et a sélectionné les projets acceptés;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé entre la Municipalité et l'organisme récipiendaire pour la réalisation du projet, si celui-ci est accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que la Municipalité de Chelsea accepte de fournir le soutien financier du Fonds Vert aux projets suivants :

1. ENV-0295: Accessible raised garden beds for citizens with some mobility challenges (Jardin communautaire de la Ferme Hendrick) (2 250,00 \$)
2. ENV-0291: Pollution lumineuse (phase II) (ACRE) (en partie : 2 537,00 \$)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 4 787,00 \$ du poste budgétaire 59-131-11-000 (Excédent affecté – Fonds Vert municipal) au poste budgétaire d'affectation 03-510-10-002 (Affectations – Excédent Fonds Vert municipal affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **81-25**

#### **ADJUDICATION SUITE À LA VENTE AUX ENCHÈRES DES ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE suite aux résolutions numéro 251-24 et 19-25, le conseil a approuvé la vente de certains équipements et machineries qui ont atteint leur durée de vie ou doivent être renouvelés;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 17 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la Municipalité va procéder à la vente des équipements et machineries municipaux suivants :

<b>Équipement/machinerie</b>	<b>Description</b>	<b>Prix</b>	<b>Soumissionnaire</b>
Camion 10 roues	<b>Marque/Modèle</b> : 2005 Ford Sterling, avec épandeur	8 500,00 \$	Gestion Justin Meunier inc.
Balayeuse mécanique pour tracteur	<b>Marque/Modèle</b> : Kubota L2916	250,00 \$	Municipalité de Pontiac
Monte-charge de garage	<b>Marque/Modèle</b> : The lift super store	255,00 \$	Excavation Allen
Camionnette	<b>Marque/Modèle</b> : 2010 Chevrolet express	Aucun	Aucun
Unité 532	<b>Marque/Modèle</b> : Camion citerne d'incendie 1994 International, modèle 2554, 10 roues, diesel	850,00 \$	Non retenu
Unité 232	<b>Marque/Modèle</b> : Camion Autopompe-citerne 1996 Freightliner modèle FL80, diesel	550,00 \$	Non retenu
Unité 131	<b>Marque/Modèle</b> : Camion F-150 XLT 2013, 4 x 4, 4 portes, avec boîte Fibrobec & tiroir	12 200,00 \$	Municipalité de Pontiac
Conteneurs à déchets en acier	--	500,00 \$	Municipalité de Pontiac
Compacteur d'asphalte	<b>Marque/Modèle</b> : Low Vib	80,00 \$	Jonathan Connolly
Tracteur de pelouse	<b>Marque/Modèle</b> : Gravely, PM 320 HD	150,00 \$	Gestion Justin Meunier inc.
Camionnette	<b>Marque/Modèle</b> : 2009 Chevrolet Silverado 2500	4 501,00 \$	Jonathan Connolly
Chasse-neige	<b>Marque/Modèle</b> : Western 8' Pro Plow	1 201,00 \$	Jonathan Connolly
Épandeur	<b>Marque/Modèle</b> : ELP 400D14	1 000,00 \$	Gestion Justin Meunier inc.
Post Pounder	<b>Marque/Modèle</b> : 2011 Bigmax, TC-300 : 3 (sur plateforme)	2 640,00 \$	Excavation Allen
Roues de tracteur	<b>Grandeur</b> 13.6, 28	100,00 \$	Gestion Justin Meunier inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes perçues de la vente des équipements et machineries seront utilisées au renouvellement de la flotte de véhicules ou d'équipements de la Municipalité.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **81-25 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront déposés à même le poste budgétaire 01-271-00-000 ((Gain) perte sur cession d'immobilisations).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **82-25**

#### **DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE SOUMETTRE UNE REQUÊTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE À L'ÉGARD DU PLAN D'ACTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR RADARS PHOTO**

ATTENDU QUE le Plan d'action en sécurité routière (PASR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable met en lumière l'engagement du gouvernement du Québec envers l'instauration d'une vision renouvelée de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le PASR comporte des mesures visant à sécuriser les déplacements des usagers de la route et à améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens, dans une optique d'amélioration globale du réseau routier québécois;

ATTENDU QUE via le PASR, plusieurs actions seront réalisées dont le déploiement des radars photo de façon ciblée pour accroître la sécurité routière;

ATTENDU QU'UN projet de loi a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2024 visant à augmenter le nombre de radars photo sur le réseau routier et le ministère entend dresser un inventaire des besoins à cet égard;

ATTENDU QUE des démarches ont d'ailleurs été entreprises par le conseil, par le biais de la résolution numéro 322-24 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour élaborer une Approche Vision Zéro, visant à améliorer la sécurité routière pour tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de soumettre une requête au ministère des Transports et de la Mobilité durable en lien avec le PASR, afin de pouvoir bénéficier de radars photo pour déploiement sur le territoire de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **83-25**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RÉFECTION DU CHEMIN D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est situé en périmètre urbain selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est une route principale de Chelsea, laquelle est située en plein cœur du village, où l'on retrouve des services essentiels, des zones loisirs, des résidences, des commerces, la caserne principale, une école, une garderie, un parc, le bureau de poste et l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'ON y retrouve une bretelle d'accès à l'Autoroute 5 ainsi qu'une bretelle de sortie de l'Autoroute 5;

ATTENDU QUE la chaussée est dans un état lamentable, particulièrement entre le chemin Douglas et l'Autoroute 5, où l'on constate des affaissements (nids de poule), des ornières et des fissures à plusieurs endroits mettant à risque la sécurité de tous les usagers;

ATTENDU QUE les travaux temporaires effectués par le ministère se dégradent rapidement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par unanimité et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir rapidement et de procéder aux travaux de réfection nécessaires pour assurer la sécurité de tous.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **84-25**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR SERVICES AUX AÎNÉS DES COLLINES**

ATTENDU QUE le Fonds 150<sup>e</sup>, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE l'organisme Services aux Aînés des Collines a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 \$ pour la création d'une série de cours de danse en ligne accessible aux 60 ans et plus et leurs petits-enfants;

ATTENDU QUE les cours auront lieu au centre communautaire de Farm Point du 15 mars au 15 mai 2025;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **84-25 (suite)**

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible et adapté pour les résidents aînés de Chelsea ainsi qu'à leurs petits-enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Services aux Aînés des Collines pour un montant totalisant 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **85-25**

#### **NOMINATION DE LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE la nomination de la route 105 fait partie des projets qui ont été définis dans le cadre des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour trouver un thème entourant cette nomination;

ATTENDU QUE les membres du CCLSCVC ont tenu une rencontre le 27 février 2025 et que le thème « identité locale » a été proposé comme ligne directrice;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire organisera une consultation publique auprès des résidents de la Municipalité de Chelsea afin de recueillir leurs propositions pour la nomination de la route 105, portant sur le thème défini;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte le thème proposé par le comité consultatif des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire comme ligne directrice pour la nomination de la route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **85-25 (suite)**

M. le Maire Pierre Guénard propose d'ajouter le texte suivant à la résolution :

ATTENDU QUE dans le cadre du processus de réconciliation, la municipalité a fait une demande au conseil de bande de Kitigan Zibi, lequel a soumis une proposition de nom Kichi Mikan, pour renommer la route 105;

ATTENDU QUE cette proposition sera transmise au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour faire partie des discussions et propositions pour la suite du processus de nomination de la route 105;

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution avec l'amendement :

#### POUR

- Enrico Valente
- Christopher Blais
- Kimberly Chan
- Dominic Labrie

#### CONTRE

- Rita Jain

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **86-25**

#### **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'IMPLANTER UN SERVICE PRÉHOSPITALIER D'URGENCE (PREMIERS RÉPONDANTS)**

ATTENDU QUE le 6 février 2024, le conseil a accepté qu'une analyse soit effectuée pour la mise en place d'un service de premiers répondants (PR) par la résolution numéro 54-24;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie (SSI), Monsieur Charles Ethier, et l'Association des pompiers et pompières de Chelsea, ont présenté un projet de mise en service de premiers répondants (formation, ressources, déploiement, coûts, etc.) aux membres du conseil le 24 septembre et le 25 novembre 2024;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) souhaite obtenir une résolution confirmant l'engagement de la municipalité et du Service de sécurité incendie à démarrer le processus de mise en place d'un service préhospitalier d'urgence (premiers répondants niveau 3) dès 2025, avec la formation et la reconnaissance des acquis des pompiers et pompières et ce, dans l'objectif de débiter et d'offrir le service à ses résidents en début 2026;

ATTENDU QUE le conseil a attribué les sommes nécessaires lors de l'adoption du budget 2025 le 19 décembre 2024 pour la formation et une ressource qui s'occupera de coordonner la formation et l'implantation du projet dans son ensemble tel que présenté;

## **SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025**

### **86-25 (suite)**

ATTENDU QUE le service de premiers répondants représente un supplément de travail pour l'ensemble du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie doit s'entendre avec ses pompiers et pompières à temps partiel sur appel, afin de conclure une entente équitable et réaliste pour les deux parties;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie s'engage à faire deux rencontres d'information publiques sur le plan de mise en service des premiers répondants durant l'année 2025;

ATTENDU QUE selon les analyses et recommandations du Service de sécurité incendie, le conseil municipal autorise le Maire ou la Directrice générale et greffière-trésorière de conclure une entente avec le CISSSO afin d'instaurer un service de premiers répondants sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que ce conseil confirme son engagement à la mise en place d'un service de premiers répondants et adopte le protocole d'entente avec le CISSSO à compter de la signature de celui-ci.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **87-25**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée à 21 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Pierre Guénard  
Maire

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 25 MARS 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 25 mars 2025 à 18 h par visioconférence conformément à l'article 51 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, et à l'article 164.1 modifié du *code municipal*.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, et Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe.

**ÉTAIENT ABSENTS** la conseillère Rita Jain et le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 18 h 02.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1)* en s'abstenant de voter.

### **88-25**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **89-25**

#### **MANDAT POUR UNE ÉVALUATION MARCHANDE À PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC. DANS LE DOSSIER NUMÉRO 550-05-016353-248**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a transmis un avis d'expropriation lequel fut signifié le 2 août 2024 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau le 12 août 2024 sous le numéro 28 887 828;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 25 MARS 2025**

### **89-25 (suite)**

ATTENDU que la Municipalité de Chelsea est devenue propriétaire des lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 au cadastre du Québec le 6 décembre 2024 suivant un avis de transfert de droit déposé au tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, en vertu de l'article 38 de la *Loi concernant l'expropriation*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir l'évaluation marchande des lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 du cadastre du Québec dans le but de régler le montant de la contrepartie pour le transfert des lots ci-avant mentionnés;

ATTENDU QUE l'établissement de la juste valeur marchande est nécessaire dans un contexte d'acquisition par voie d'expropriation;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mandater un évaluateur agréé et d'obtenir une évaluation marchande indépendante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil mandate la firme Paris, Ladouceur & Associés Inc., évaluateurs immobiliers professionnels, au montant de 35 500,00 \$ plus taxes, afin d'établir la juste valeur marchande des lots ci-avant décrits, selon l'offre de service amendée datée du 3 février 2025 comprenant les volets 1, 2 et 3.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et de remplacer la résolution numéro 31-25 adoptée le 4 février 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-419 (Honoraires professionnels – Autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **90-25**

**MANDAT À ME MARTIN RACINE, AVOCAT, PRÉVOST FORTIN D'AOUST  
S.E.N.C.R.L. DANS LE DOSSIER NUMÉRO 550-22-022262-248**

ATTENDU QUE le 18 septembre 2024, la Municipalité de Chelsea fut saisie d'une poursuite devant la Cour du Québec, Chambre civile, pour dommages et intérêts à la suite du refus de délivrer des permis pour travaux dans le dossier cité en titre;

ATTENDU que la FQM a pris fait et cause pour la Municipalité dans ce dossier;

ATTENDU QUE le requérant a modifié sa demande initiale en novembre 2024 pour une demande d'injonction *type Mandamus* aux fins d'exiger que la Municipalité lui délivre les permis demandés;

ATTENDU QUE ce type de procédure n'est pas couvert la FQM;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 25 MARS 2025**

### **90-25 (suite)**

ATTENDU QU'IL y a lieu de mandater l'avocat au dossier pour la portion de la demande d'injonction *type Mandamus*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil mandate Me Martin Racine, Avocat, de la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. dans le dossier numéro 550-22-022262-248 pour la portion de la demande *type Mandamus*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-610-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **91-25**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 18 h 09.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Pierre Guénard  
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /  
TABLING OF DOCUMENTS**

# 5) a)

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Sommaire par service

	371 466.47 \$
Administration Générale	390 225.51 \$
COMMUNICATIONS	4 901.46 \$
Entretien	44 420.14 \$
Environnement et Urbanisme	34 743.26 \$
Loisirs et Culture	20 304.32 \$
Ressources Humaines	246.40 \$
Sécurité Publique	7 626.11 \$
Travaux Publics et Infrastructure	278 600.53 \$
	<hr/>
	<b>1 152 534.20 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
33298	2025-02-21	14071654 Canada Inc	D2022-00750	Remboursement cautionnement	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	6 149.58 \$	12 299.16 \$
			D2022-00753	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	6 149.58 \$	
33299	2025-02-21	14071654 CANADA INC	D2022-00751	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	6 149.58 \$	6 149.58 \$
33300	2025-02-21	14071654 Canada Inc.	D2022-00725	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	6 149.58 \$	12 299.16 \$
			D2022-00754	Remboursement cautionnement	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	6 149.58 \$	
33301	2025-02-21	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	Mars 2025	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2024-2025/ Glen/Fév. à nov. 2025	\ Contrat déneigement secteur Hollow	02-330-00-443	10 448.40 \$	10 448.40 \$
33302	2025-02-21	Barbara Houle		Remboursé TPAV	\ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	124.83 \$	124.83 \$
33303	2025-02-21	CONSTRUCTION LA VERENDRYE	D2019-00283	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$	12 000.00 \$
			D2019-00282	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00098	Remboursement cautionnement	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00097	Remboursement cautionnement	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00060	Remboursement cautionnement	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00100	Remboursement cautionnement	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00073	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-01165 CR	Crédit; Cautionnement remboursé en erreur 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	-2 000.00 \$	
33304	2025-02-21	DANIEL SEGUIN	Repas 02/25 DS	Repas déneigement \ Aliments, boissons		02-330-00-610	14.25 \$	14.25 \$
33305	2025-02-21	Francis Canada Truck Center Inc.	X100385875:01	CAM127; Core deposit \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques		02-330-03-525	-1 469.00 \$	3 034.64 \$
				TPS intrants RT0001		54-134-92-000	104.00 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques		02-330-03-525	-104.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001		55-133-92-000	129.68 \$	
				TVQ intrants TQ0001		54-135-92-000	-64.84 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques		02-330-03-525	-64.84 \$	
			X100385820:01	CAM127; switch kit \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques		02-330-03-525	66.21 \$	
				TPS intrants RT0001		54-134-92-000	-4.69 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques		02-330-03-525	4.69 \$	
				TVQ exigible TQ0001		55-133-92-000	-5.84 \$	
				TVQ intrants TQ0001		54-135-92-000	2.92 \$	

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			X100384969:01	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	2.92 \$	
				TRACTEUR07; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	181.76 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-12.87 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	12.87 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-16.05 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	8.02 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	8.03 \$	
			X100385548:01	CAM119 - Ordinateur de tableau de bord \ CAM119 - Ordinateur de tableau de bord	02-330-03-525	4 255.67 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-301.29 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	301.29 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-375.67 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	187.83 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	187.84 \$	
33306	2025-02-21	Gator Canada	96408	Achat remorque Maxi-Roule 2025 pour tracteurs à ga \ Achat remorque Maxi-Roule 2025 pour tracteurs à gazon	23-040-00-725	11 055.36 \$	11 055.36 \$
				Écriture 23-920-00-000/Remorque 2025 tracteurs gazon	23-920-00-000	-10 095.02 \$	
				Écriture 59-151-10-000/Remorque 2025 tracteurs gazon	59-151-10-000	10 095.02 \$	
33307	2025-02-21	GESTION JUSTIN MEUNIER INC	Mars 2025	Contrat déneigement chemin poste pompage eau brute \ Contrat déneig. ch. poste pompage - Partie municipale 64.7%	02-330-00-443	1 213.47 \$	1 875.53 \$
				Déneig. ch. poste pompage-Partie proprios 35.3%	02-330-00-443	662.06 \$	
33308	2025-02-21	LAFARGE CANADA INC.	720720623	Dépôts de neige \ Dépôts de neige - Tandem	02-330-00-443	2 968.19 \$	3 648.20 \$
				Dépôts de neige - Remorque	02-330-00-443	680.01 \$	
33309	2025-02-21	LE GRENIER DES COLLINES	2025	Paiement selon l'entente que nous avons avec eux \ Paiement selon l'entente que nous avons avec eux	02-701-20-970	2 500.00 \$	2 500.00 \$
33310	2025-02-21	MACHINERIES FORGET	396439	TRACTEUR08 - Jante pour pneu \ TRACTEUR08 - Jante pour pneu	02-330-02-525	813.06 \$	1 433.93 \$
			396440	CAM135 - Pièces pour lâmes de déneigement \ CAM135 - Pièces pour lâmes de déneigement	02-330-04-525	620.87 \$	
33311	2025-02-21	Nadeau Fournier Arpenteurs Géomètres	32375	Service d'arpentage - Servitudes pour travaux de d \ Service d'arpentage - Servitudes pour travaux de drainage	02-320-00-411	1 488.93 \$	1 488.93 \$
33312	2025-02-21	Pièces de camions JMC	077670	Lumière de frein - Stock \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	36.10 \$	36.10 \$
33313	2025-02-21	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0092807 00	CAM130; Appel de service pneus \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	223.05 \$	882.85 \$
			F0092923 00	CAM127; Appel de service pneus \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	388.51 \$	
			F0092935 00	TRACTEUR08; Appel de service pneus \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	271.29 \$	
33314	2025-02-21	Presse Commerce Corporation	PERSO00907579	Abonnements revues 2025 \ Abonnement revues 2025	02-702-30-494	1 080.42 \$	1 080.42 \$

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33315	2025-02-21	RAYMOND JANVEAU	Repas 02/25 RJ	Repas déneigement \ Aliments, boissons	02-330-00-610	19.84 \$	19.84 \$
33316	2025-02-21	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC	0000280825	Lâmes de déneigement recouvert de caoutchouc \ Lâmes de déneigement recouvert de caoutchouc	02-330-04-525	6 365.02 \$	6 365.02 \$
33317	2025-02-21	SEL WINDSOR LTEE	5300724235	Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025 \ Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025	02-330-00-635	5 491.62 \$	15 946.70 \$
			5300724687	Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025 \ Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025	02-330-00-635	10 455.08 \$	
33318	2025-02-21	SOLICO CONSTRUCTION	D2022-00641 CO	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	2 055.00 \$
33319	2025-02-27	6735240 canada inc Chelsea Pub et Biscotti	1071	Nourriture Plaisirs d'hiver \ Nourriture Plaisirs d'hiver	02-701-90-610	126.47 \$	126.47 \$
33320	2025-02-27	AUBE vitre d'auto	19193	CAM139 - Remplacement du par-brise \ CAM139 - Remplacement du par-brise	02-390-01-525	1 471.68 \$	1 471.68 \$
33321	2025-02-27	Club des bons compagnons de Farm Point	PH 2025	Repas employés - Plaisirs D'hiver \ Aliments, boissons	02-701-90-610	45.00 \$	45.00 \$
33322	2025-02-27	Copixpert Plus	268662	Numérisation/copie de plans; remboursable par cont \ Autres sommes a recevoir - divers	54-139-99-000	60.94 \$	60.94 \$
33323	2025-02-27	Derek Kidder	Repas 2/25 DK	Repas déneigement \ Repas 17/02/2024	02-330-00-610	6.89 \$	29.31 \$
				Repas 13/02/2025	02-330-00-610	12.08 \$	
				Repas 16/02/2025	02-330-00-610	10.34 \$	
33324	2025-02-27	EPURSOL	000113471B	Nettoyage des regards et puisards - Solde facture \ Nettoyage des regards et puisards	02-415-31-522	172.46 \$	172.46 \$
33325	2025-02-27	Erwin mobile repair	1100	CAM119; Réparation mécanique \ Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	784.71 \$	784.71 \$
33326	2025-02-27	Francis Canada Truck Center Inc.	X100386270:01	CAM127 - Refroidisseur de transmission \ CAM127 - Refroidisseur de transmission	02-330-03-525	4 356.15 \$	4 356.15 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-308.40 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	308.40 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-384.54 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	192.27 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	192.27 \$	
33327	2025-02-27	GARAGE DU PARC	49370	Lubrifiant et pénétrant pour véhicules \ Lubrifiants	02-330-00-634	124.17 \$	124.17 \$
33328	2025-02-27	GROUPE CONSEIL UDA INC	G0255	Service professionnel - démantèlement barrière de \ Infrastructures - Sécurité publique	23-030-00-721	246.63 \$	246.63 \$
33329	2025-02-27	HYDRO-QUÉBEC REVENUS AUTRES	865295	Déplacement poteau Lac-Meech \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	35 588.97 \$	35 588.97 \$
33330	2025-02-27	Kevin Allaire	Repas 02/25 KA	Repas déneigement \ Aliments, boissons	02-330-00-610	18.15 \$	18.15 \$
33331	2025-02-27	LAFARGE CANADA INC.	720747859	Dépôts de neige \ Dépôts de neige - 12 roues	02-330-00-443	5 724.38 \$	10 224.68 \$
				Dépôts de neige - 10 roues	02-330-00-443	3 480.29 \$	
				Dépôts de neige - Remorque	02-330-00-443	1 020.01 \$	
33332	2025-02-27	Loisir Sport Outaouais	133210	Deuxième paiement entente des arénas \ Deuxième paiement entente des arénas	02-701-30-970	4 896.05 \$	4 896.05 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Dépôts  Débit direct

Du : 2025-02-19

Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33333	2025-02-27	Raymond Janveau	Repas 2/25 RJ	Repas déneigement \ Aliments, boissons	02-330-00-610	9.30 \$	9.30 \$
33334	2025-02-27	Receveur General du Canada	20250031071	autorisation annuelle - Radiocommunication \ Communication autres - pagettes, radio, etc.	02-320-01-339	1 419.60 \$	2 839.20 \$
				Communication autres - pagettes, radio, etc.	02-330-01-339	1 419.60 \$	
33335	2025-02-27	Sebastien Dubois	D2023-00730	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
33336	2025-02-27	SEGUIN MORRIS INC.	38815	Contrat pour achat et installation 3 bornes rechar \ Contrat pour achat et installation 3 bornes recharge	23-050-00-729	19 549.06 \$	30 018.97 \$
				Écriture 59-151-00-000 - Installation 3 bornes recharge	59-151-00-000	17 850.90 \$	
				Écriture 23-920-00-000 - Installation 3 bornes recharge	23-920-00-000	-17 850.90 \$	
				Biens durables autres - Hygiène du milieu	23-050-00-729	517.15 \$	
				Affectations activités de fonctionnement	23-610-00-000	-472.33 \$	
				Affect. activités investissement - Hygiène milieu	03-310-06-000	472.33 \$	
			38816	Contrat pour achat et installation 3 bornes rechar \ Contrat pour achat et installation 3 bornes recharge	23-050-00-729	9 952.76 \$	
				Écriture 59-151-00-000 - Installation 3 bornes recharge	59-151-00-000	9 088.20 \$	
				Écriture 23-920-00-000 - Installation 3 bornes recharge	23-920-00-000	-9 088.20 \$	
33337	2025-02-27	SEL WINDSOR LTEE	5300725708	Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025 \ Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025	02-330-00-635	5 233.10 \$	5 233.10 \$
33338	2025-02-27	Talbot Maryse	2025-02-13	Graphiste Plaisirs d'hiver \ Graphiste Plaisirs d'hiver	02-701-90-345	1 099.45 \$	1 099.45 \$
33339	2025-02-27	VBL VALLEY BLADES LIMITED	SV100588	Lames de déneigement \ Lames de déneigement	02-330-04-525	3 994.79 \$	3 994.79 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-282.82 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	282.82 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-352.64 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	176.32 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	176.32 \$	
33340	2025-03-06	Association des Pompiers de Chelsea	2024	Remboursement cotisations association pompiers Che \ D.a.s. a payer - ass. des pompiers de ch	55-138-19-000	3 856.00 \$	3 856.00 \$
33341	2025-03-06	BBL Construction	D2020-00286	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	8 500.00 \$	8 500.00 \$
33342	2025-03-06	Bouquinart	109215	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	320.76 \$	870.75 \$
			109216	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	549.99 \$	
33343	2025-03-06	Brian Lane	D2024-00658	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	325.00 \$	325.00 \$
33344	2025-03-06	CYRIL CATTO	BARIL 2023	Projet fonds vert - Baril de Pluise \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	130.00 \$	130.00 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-130.00 \$	

Inclure :  Chèques annulés     Chèques  
 Traitements de crédit     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	130.00 \$	
33345	2025-03-06	Daniel Marc Dubé	D2024-00435	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	325.00 \$	325.00 \$
33346	2025-03-06	DEREK KIDDER	Repas 2/2025 DK	Repas déneigement \ Aliments, boissons	02-330-00-610	20.54 \$	20.54 \$
33347	2025-03-06	DOMINIQUE QUINTAL	D2022-00285	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
33348	2025-03-06	ENSEMBLE CHELSEA TOGETHER	OBNL 23 #10	Contribution assurance OBNL 2023 \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	150.00 \$	150.00 \$
33349	2025-03-06	EQUITEK OUTAOUAIS	27643	Pièces diverses pour souffleuse \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-701-30-526	95.39 \$	95.39 \$
33350	2025-03-06	Francis Canada Truck Center Inc.	X100386817:01	IN/OUT; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	122.88 \$	1 519.01 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-8.70 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	8.70 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-10.85 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	5.42 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	5.43 \$	
			X100386931:01	IN/OUT; CRÉDIT Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-122.88 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	8.70 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-8.70 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	10.85 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-5.42 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-5.43 \$	
			X100386409:01	CAM130; Switch de pression \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	25.02 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-1.77 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1.77 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-2.21 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	1.10 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1.11 \$	
			X100386462:01	CAM130; Pièces mécaniques (module et gauge) \ TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-34.44 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	34.44 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-42.94 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	21.47 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	21.47 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	486.40 \$	
			X100384969:02	TRACTEUR07; Filtre divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	154.40 \$	

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-10.93 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	10.93 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-13.63 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	6.81 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	6.82 \$	
			X100386226:01	CAM130; Pièce mécanique \ TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-1.39 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1.39 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-1.73 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.86 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	0.87 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	19.63 \$	
			X100385782:01	CAM127; Hose, clamp, shroud, screw \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	164.53 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-11.65 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	11.65 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-14.52 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	7.26 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	7.26 \$	
			X100386640:01	CAM127; coolant \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	272.56 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-19.30 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	19.30 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-24.06 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	12.03 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	12.03 \$	
			X100385782:02	CAM127; Shroud \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	396.47 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-28.07 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	28.07 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-35.00 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	17.50 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	17.50 \$	
33351	2025-03-06	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	79755	CAM132 - Miroir \ CAM132 - Miroir	02-330-03-525	675.62 \$	675.62 \$
33352	2025-03-06	HEATHER BARNA	VERT 24C	Remboursement - Projet de verdissement \ Biens non durables - autres	02-470-00-629	200.00 \$	200.00 \$
33353	2025-03-06	J.A. Larue Inc.	I000086530	Boulons de sécurité \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	321.70 \$	321.70 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33354	2025-03-06	Julie Champagne		Remboursement frais pompage septique (2 \ Tarification/vidange des fosses septique 2024	01-212-19-001	185.00 \$	370.00 \$
				Tarification/vidange des fosses septique 2025	01-212-19-001	185.00 \$	
33355	2025-03-06	LAFARGE CANADA INC.	720746089	Dépôts de neige \ Dépôts de neige - 12 roues	02-330-00-443	4 930.41 \$	4 930.41 \$
33356	2025-03-06	LES CONSTRUCTIONS B.G.P. (9900667 CANADA INC)	7167	Appel de service d'urgence - Réparation conduite d \ Appel de service d'urgence - Réparation chemin Mill	02-413-30-522	7 686.08 \$	7 686.08 \$
33357	2025-03-06	Les Maisons Chicoine	D2018-00257	Cautionnement \ Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	300.00 \$	300.00 \$
33358	2025-03-06	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	758040	Quincaillerie - Projets fleurs 150e \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	68.34 \$	122.33 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-62.40 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	62.40 \$	
			756362	Fourniture pour lettrage Chelsea \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	35.17 \$	
			759676	Rondelles et vis \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	18.82 \$	
33359	2025-03-06	MÉLANIE LACROIX	Bouee 07/24	Remboursement pour bouée - H2O surface \ Articles de quincaillerie	02-470-00-641	51.68 \$	51.68 \$
33360	2025-03-06	MICHAEL GREGORY SHARPE		Remboursement frais de permis payé en double \ Permis de construction	01-241-00-005	380.00 \$	380.00 \$
33361	2025-03-06	Parisien Construction	D2022-00630	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	2 055.00 \$
33362	2025-03-06	Pièces de camions JMC	077901	CAM130; Valve et raccord \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	188.95 \$	188.95 \$
33363	2025-03-06	RE-BEL LETTRAGE ET DESIGN	2025-85 A	Réf Po15002; Accroches portes et carton postale MA \ Publicité et information - publications	02-470-00-345	1 293.47 \$	2 339.05 \$
			2025-85 B	Corroplast - Plaisir d'hiver \ Publications	02-701-90-345	1 045.58 \$	
33364	2025-03-06	Richard Harman et Patricia Allain		Remboursement frais vidange de fosse 2022 \ Tarification/vidange des fosses septique 2022	01-212-19-001	160.50 \$	166.00 \$
				Remboursement frais vidange de fosse 2023 \ Tarification/vidange des fosses septique 2023	01-212-19-001	190.50 \$	
				Crédit; 2e fosse 2025 \ Tarification/vidange des fosses septique 2025	01-212-19-001	-185.00 \$	
33365	2025-03-06	Robert Erwin Transport Inc.	20250111	Location camion pour souffleur à neige - 1x 12 rou \ Location camion pour souffleur à neige - 1x 12 roues	02-330-00-516	1 784.99 \$	1 784.99 \$
33366	2025-03-06	Roxane Turcotte, Écrivaine médiatrice	Auteur 25 A	Cachet semaines des auteurs \ Cachet semaines des auteurs	02-702-30-499	2 690.00 \$	2 863.84 \$
			Auteur 25 B	Frais de déplacement - semaines des auteurs \ Frais déplacement - semaine auteurs	02-702-30-499	173.84 \$	
33367	2025-03-06	SEL WINDSOR LTEE	5300726253	Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025 \ Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025	02-330-00-635	5 347.07 \$	5 347.07 \$
33368	2025-03-06	SOLICO CONSTRUCTION	D2021-00598	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	2 055.00 \$
33369	2025-03-06	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	17 au 30 NOV 24	Cotisation syndical - 17 au 30 Novembre 2024 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	2 602.00 \$	8 004.96 \$
			Février 25	Cotisation syndical - Février 2025 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 402.96 \$	
33370	2025-03-06	Twin Equipment Limited	A-211397	CAM119 - Cylindre dompeur \ CAM119 - Cylindre dompeur	02-330-03-525	3 084.90 \$	3 084.90 \$

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-218.40 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	218.40 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-272.32 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	136.16 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	136.16 \$	
33371	2025-03-06	Wurth Canada Limited	26257212	Petit outil, lubrifiants et articles divers \ Petits outils	02-320-00-643	183.95 \$	556.14 \$
				Lubrifiants	02-330-00-634	41.06 \$	
				Petits outils	02-320-00-643	80.48 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	124.19 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	126.46 \$	
33372	2025-03-06	Yohan Desjardins	D2019-0709	Cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
33373	2025-03-13	11361333 CANADA INC	D2023-00927	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 160.00 \$	2 160.00 \$
33374	2025-03-13	Alarme Gs Protection Incendie	45308	Inspection alarme incendie LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	401.26 \$	2 068.40 \$
			45307	Inspection alarme incendie garage \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	373.67 \$	
			45309	Inspection alarme incendie Caserne 3 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	380.57 \$	
			45306	Inspection alarme incendie caserne 1 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	286.29 \$	
			45305	Inspection alarme incendie HDV \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	626.61 \$	
33375	2025-03-13	ANDREW LARSEN	Auteur 25 C	Cachet auteur - semaine des auteurs 2025 \ Cachet auteur - semaine des auteurs 2025	02-702-30-499	1 942.50 \$	1 942.50 \$
33376	2025-03-13	Anne Watson		Remboursement bac à déchets endommagé \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-451-10-725	91.97 \$	91.97 \$
33377	2025-03-13	Carriere & Poirier Equipment Ltd.	192085	Tie-rod assembly - Tracteur \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	436.32 \$	436.32 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-30.89 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	30.89 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-38.52 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	19.26 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	19.26 \$	
33378	2025-03-13	CORE INDUSTRIAL GASES SMITH FALLS INC	3119768	Gases divers pour soudure \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	270.13 \$	520.71 \$
			3120025	Gases compressée pour soudure \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	250.58 \$	
33379	2025-03-13	DANIEL SEGUIN	Repas 03/25 DS	Repas déneigement \ Repas 01-03-2025	02-330-00-610	21.14 \$	49.31 \$
				Repas 04-03-2025	02-330-00-610	28.17 \$	
33380	2025-03-13	EMMA-LEIGH BOUCHER		Remboursement TPAV \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	696.66 \$	696.66 \$
33381	2025-03-13	FASTENAL CANADA LD	QCGAT320414	Petit outils et quincaillerie divers \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	38.52 \$	38.52 \$

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33382	2025-03-13	Fernard Luna	D2022-00647	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 055.00 \$	2 055.00 \$
33383	2025-03-13	FONDATION DU GRAND DEFI PIERRE LAVOIE	Commandite 20	Commandite - Grande Marche Pierre Lavoie (Maire) \ Autres contributions Org. - Commandites Loisirs	01-273-70-001	250.00 \$	250.00 \$
33384	2025-03-13	Francis Canada Truck Center Inc.	X100387029:01	Nettoyant pour freins \ Lubrifiants	02-330-00-634	275.81 \$	1 611.15 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-19.53 \$	
				Lubrifiants	02-330-00-634	19.53 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-24.35 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	12.17 \$	
				Lubrifiants	02-330-00-634	12.18 \$	
			X100386929:01	Ressort \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	402.91 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-28.52 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	28.52 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-35.57 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	17.78 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	17.79 \$	
			X100386462:02	CAM130; Gauge \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	120.98 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-8.56 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	8.56 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-10.68 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	5.34 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	5.34 \$	
			X100386962:01	CAM135; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	375.47 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-26.58 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	26.58 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-33.14 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	16.57 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	16.57 \$	
			X100386946:01	Pedal, plug, etc. \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	233.98 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-16.57 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	16.57 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-20.65 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	10.33 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	10.32 \$	

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			X100384969:03	Pièce hydrualique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	202.00 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-14.30 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	14.30 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-17.83 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	8.91 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	8.92 \$	
			X100386916:01	IN/OUT; Pedal \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	209.26 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-14.82 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	14.82 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-18.47 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	9.23 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	9.24 \$	
			X100388004:01	IN/OUT; Pedal \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-209.26 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	14.82 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-14.82 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	18.47 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-9.23 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-9.24 \$	
			X100386921:01	IN/OUT; Valve \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	499.99 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-35.40 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	35.40 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-44.14 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	22.07 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	22.07 \$	
			X100388005:01	IN/OUT; Valve \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-499.99 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	35.40 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-35.40 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	44.14 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-22.07 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-22.07 \$	
33385	2025-03-13	GESTION USD INC	480450	Pièces pour bacs \ Pièces pour bacs	02-452-35-725	1 053.06 \$	2 106.11 \$
				Pièces pour bacs	02-452-10-725	1 053.05 \$	
33386	2025-03-13	GIP PAVING INC - PAVAGE GIP	1415280	10 tonnes - Cold Patch \ 10 tonnes - Cold Patch	02-330-00-625	744.84 \$	744.84 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33387	2025-03-13	GLEN KELLY	Repas 03/25 GK	Repas déneigement \ Aliments, boissons	02-330-00-610	8.00 \$	8.00 \$
33388	2025-03-13	GROUPE MCH INC	D2022-00143	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	2 055.00 \$
33389	2025-03-13	JIM TUBMAN OTTAWA CHEVROLET	177078	CAM126; Tensioner \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	154.25 \$	154.25 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-10.92 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	10.92 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-13.62 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	6.81 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	6.81 \$	
33390	2025-03-13	JRT AUTOMATISATION INC.	417873	Appel de service - Eau potable train #1 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	344.93 \$	344.93 \$
33391	2025-03-13	KEVIN ALLAIRE	Repas 03/25 KA	Repas déneigement \ Aliments, boissons	02-330-00-610	24.02 \$	24.02 \$
33392	2025-03-13	Les entreprises S.A.F combustion inc	13200	Appel de service; Vérification fuite propane \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	224.20 \$	224.20 \$
33393	2025-03-13	MARTIN MONTREUIL	Repas 03/25 MM	Repas déneigement \ Aliments, boissons	02-330-00-610	18.94 \$	18.94 \$
33394	2025-03-13	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	7395	Publication constructo divers AO \ AO camion avec benne et équipement	23-040-00-724	349.06 \$	1 487.32 \$
				AO camion 6 roues	23-040-00-724	379.42 \$	
				AO location chargeur	02-320-00-341	379.42 \$	
			7542	Publication constructo - Vidange boues usines CV \ Journaux et revues	02-415-30-341	379.42 \$	
33395	2025-03-13	MELISSA CHABOT	CS 2025 A	Cartes pour comités social \ Fonds comité social - employés	55-139-90-004	27.53 \$	27.53 \$
33396	2025-03-13	Nadeau Fournier Arpenteurs Géomètres	32489	Service d'arpentage - Servitudes pour travaux de d \ Service d'arpentage - Servitudes pour travaux de drainage	02-320-00-411	2 161.53 \$	2 161.53 \$
33397	2025-03-13	Pièces de camions JMC	078208	CAM119 et 122 Lumière chauffantes \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	229.95 \$	745.94 \$
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	229.90 \$	
			078330	CAM122; Garde-boue et pièce connexes \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	192.05 \$	
			078301	CAM135; Nozzle \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	4.74 \$	
			078236	PLow markers \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	89.30 \$	
33398	2025-03-13	Ray A. Thompson Trucking Ltd.	8417	Location camion pour souffleur à neige - 4x 12 rou \ Location camion pour souffleur à neige - 4x 12 roues	02-330-00-516	13 150.27 \$	13 150.27 \$
33399	2025-03-13	Raymond Belisle cartage enr.	4562	Location camion pour souffleur à neige - 2x 12 rou \ Location camion pour souffleur à neige - 2x 12 roues	02-330-00-516	2 138.54 \$	2 138.54 \$
33400	2025-03-13	Ressorts Gatineau Enr.	65081	CAM136; Réparation mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	275.88 \$	275.88 \$
33401	2025-03-13	Robert Erwin Transport Inc.	20250119	Entreposage annuel 2025 - Matériaux contaminés ava \ Entreposage annuel matériaux contaminés avant disposition	02-320-00-999	689.85 \$	689.85 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total				
33402	2025-03-13	SEL WINDSOR LTEE	5300728642	Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025 \ Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025	02-330-00-635	5 217.81 \$	26 061.23 \$				
			5300728994	Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025 \ Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025	02-330-00-635	5 162.20 \$					
			5300730824	Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025 \ Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025	02-330-00-635	10 516.24 \$					
			5300730278	Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025 \ Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025	02-330-00-635	5 164.98 \$					
33403	2025-03-13	SERVICES AUX AÎNÉES DES COLLINES	SUB 150e A	Subventions - Demande de fonds 150e \ Contributions à des organismes - Autres organismes	02-701-20-970	1 500.00 \$	1 500.00 \$				
33404	2025-03-13	SPECIALISTE SST	128732	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	258.75 \$	258.75 \$				
33405	2025-03-13	THE ARMSTRONG MONITORING CORPORATION	INV89294	Système détection de gaz garage \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	357.00 \$	987.00 \$				
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-33.92 \$					
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	16.96 \$					
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	16.96 \$					
			INV89802	système détection de gaz - Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	630.00 \$					
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-59.85 \$					
				TVQ intrants TQ0002	54-135-93-000	29.92 \$					
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	29.93 \$					
33406	2025-03-13	VBL VALLEY BLADES LIMITED	SV101384	CAM122 - Lâme de déneigement \ CAM122 - Lâme de déneigement	02-330-04-525	1 115.31 \$	1 865.65 \$				
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-78.96 \$					
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	78.96 \$					
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-98.45 \$					
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	49.22 \$					
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	49.23 \$					
				SV101396	Lâmes de déneigement \ Lâmes de déneigement	02-330-04-525		750.34 \$			
			TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-53.12 \$						
			Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	53.12 \$						
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-66.24 \$						
			TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	33.12 \$						
			Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	33.12 \$						
									<b>337 378.81 \$</b>	<b>337 378.81 \$</b>	

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des factures payées par débit direct annulées

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
TPIMD 03/2025	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-03-01	Contrat location 2025 (janv.-mai) imprimante Konica Minolta-Travaux publics \ Location janv. à mai 2025 imprimante Konica Minolta - TPI Location janv. à mai 2025 imprimante Konica Minolta - TPI	02-320-00-517 02-330-00-517	-66.37 \$ -66.34 \$	-132.71 \$
TIMB 03/2025	PITNEY BOWES LEASING - CONTRAT	2025-03-01	Contrat location pour la timbreuse 2026 (période 13 janv.au 12 janv 2026) \ Contrat location pour la timbreuse 2025	02-130-00-517	-174.26 \$	-174.26 \$
PLI 03/2025	PITNEY BOWES LEASING - CONTRAT	2025-03-01	Contrat location 2025 - Plieuse inséreuse (période 1 fév. au 31 janv.) \ Contrat location 2025 - Plieuse inséreuse	02-130-00-517	-339.18 \$	-339.18 \$
					<b>-646.15 \$</b>	<b>-646.15 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
Février 2025	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec -	2025-02-28	Immatriculation CAM140; CAP 2024 \ Comptes a payer - autres	55-131-20-000	270.45 \$	270.45 \$
Février 2025 B	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec -	2025-02-28	Immatriculation CAM119; CAP 2024 \ Comptes a payer - autres	55-131-20-000	119.53 \$	119.53 \$
1-504006	MES PIECES AUTOPARTS	2025-02-19	CAM123; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	134.14 \$	134.14 \$
052491	Formules Municipales	2025-02-26	Papetrie spécialisé pour résolution et minutes \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	1 116.64 \$	1 116.64 \$
69288260	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	2025-02-24	Fournitures de bureau + papier imprimante \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670 02-141-00-670	188.54 \$ 45.98 \$	234.52 \$
2025-000027	MRC des Collines de l'Outaouais	2025-02-25	CARRA (P1, P2, P3, P4) \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	1 026.58 \$	1 026.58 \$
6121	Simco Communications	2025-02-24	Accroche portes programme septique 2025 \ Accroche portes programme septique 2025	02-490-00-670	769.65 \$	769.65 \$
000334322250219	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2025-02-19	Téléphone 19/02 au 18/03/2025 \ Téléphone 2025	02-701-20-331	345.06 \$	345.06 \$
000336644250219	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2025-02-19	Téléphone 19/02 au 18/03/2025 \ Téléphone 2025	02-701-30-331	58.46 \$	58.46 \$
010683945250219	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2025-02-19	Téléphone 19/02 au 18/03/2025 \ Téléphone 2025	02-414-20-331	97.42 \$	97.42 \$
010683957250219	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2025-02-19	Téléphone 19/02 au 18/03/2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
010683963250219	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2025-02-19	Téléphone 19/02 au 18/03/2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
648702997721B	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; 343 CH.RIVIERE	2025-02-21	Électricité 01/01 au 20/02/2025 \ Électricité 2025	02-415-20-681	114.22 \$	114.22 \$
648702997720B	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; ST-CLEMENT	2025-02-21	Électricité 01/01 au 20/02/2025 \ Électricité 2025	02-415-20-681	304.76 \$	304.76 \$
648702997719B	HYDRO QUEBEC - USINE TRAITEMENT FP; 341 CH. RIVIERE	2025-02-21	Électricité 01/01 au 20/02/2025 \ Électricité 2025	02-414-20-681	1 045.74 \$	1 045.74 \$
619003335873B	HYDRO QUEBEC - 331 CH. RIVIERE (CENTE COMM. FP)	2025-02-19	Électricité 01/01 au 18/02/2025 \ Électricité 2025	02-701-20-681	2 352.61 \$	2 352.61 \$
0096979	AEBI SCHMIDT CANADA INC	2025-02-21	CAM119/CAM122; Ensemble sabot reversible \ Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	234.86 \$	469.72 \$
			Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	234.86 \$	
PSO212335-1	TERAPRO CONSTRUCTION ET AGRICULTURE	2025-02-21	bras essui-glace \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	307.88 \$	307.88 \$
FC80094711	Futech Hitech Inc.	2025-02-21	Changement des écrans des drives - Usine d'eaux usées \ Changement des écrans des drives - Usine d'eaux usées	02-414-30-522	689.85 \$	689.85 \$
50803976	GLS	2025-02-21	Frais d'envoi de colis (TPIMD) \ Fret et messagerie	02-330-00-322	25.64 \$	25.64 \$
01919228	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-02-20	Essence 2114.3L \ Essence	02-220-01-631	268.37 \$	3 423.70 \$
			Essence	02-320-01-631	538.47 \$	
			Essence	02-330-01-631	1 026.74 \$	
			Essence	02-390-01-631	1 450.68 \$	

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Essence	02-490-01-631	86.74 \$	
			Essence	02-610-01-631	26.35 \$	
			Essence	02-470-01-631	26.35 \$	
01919227	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-02-20	Diesel 3926.4L \ Diesel	02-220-02-631	423.77 \$	7 224.81 \$
			Diesel	02-320-02-631	3 401.84 \$	
			Diesel	02-330-02-631	2 954.06 \$	
			Diesel	02-390-02-631	445.14 \$	
8646	ASSOCIATION DES BIBLIO PUBLIQUES DU QUEBEC	2025-03-03	ABPQ - cotisation annuelle + par habitant \ ABPQ - cotisation + par habitant	02-702-30-494	649.03 \$	649.03 \$
8571	ASSOCIATION DES BIBLIO PUBLIQUES DU QUEBEC	2025-02-28	Formation jeu en bibliothèque \ Services de formation	02-702-30-454	77.03 \$	77.03 \$
765503	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	2025-02-27	Imprimante termale - comptoir prêt \ Imprimante termale - comptoir prêt	02-702-30-726	463.93 \$	463.93 \$
230308	PARAGRAPHE	2025-02-22	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	58.74 \$	58.74 \$
0000059825	Noël + Associés	2025-02-26	Frais juridiques dossier 23226001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	761.71 \$	761.71 \$
700228	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	2025-02-28	CRÉDIT; retour Brosse et rallonge \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	-108.02 \$	-108.02 \$
100233	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	2025-02-27	Brosse et Rallonge \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	108.02 \$	108.02 \$
100232	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	2025-02-27	Brosse et rallonge \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	108.02 \$	108.02 \$
1-505070	MES PIECES AUTOPARTS	2025-02-27	Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	23.12 \$	23.12 \$
27804	CONSULT'EAU	2025-02-27	Entretien et changement de lampes U.V. - LCCHOL \ Entretien et changement de lampes U.V. - LCCHOL	02-701-20-522	1 961.44 \$	1 961.44 \$
37409	EQUIPEMENT PRO-FIT	2025-02-21	CAM131 - 2 valves pour aile légère \ CAM131 - 2 valves pour aile légère	02-330-03-525	1 108.94 \$	1 108.94 \$
91008	VAPOREL EAU PURE	2025-02-26	Bouteilles d'eau garage \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	85.07 \$	170.15 \$
			Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	85.08 \$	
0309621	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025-02-24	Quick coppler x2 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	518.33 \$	518.33 \$
0309619	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025-02-24	Quick coppler x3 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	126.82 \$	126.82 \$
0309620	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025-02-24	Gants \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	68.93 \$	68.93 \$
424126	Riobec Securite Inc.	2025-02-26	Gants de cuir doublé \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	58.89 \$	58.89 \$
424128	Riobec Securite Inc.	2025-02-26	Gants cuir doublé \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	43.94 \$	43.94 \$
001021960	SANIVAC OUTAOUAIS	2025-02-24	Location de toilettes Plaisirs d'hiver \ Location de toilettes Plaisirs d'hiver	02-701-90-519	264.44 \$	264.44 \$
0001021961	SANIVAC OUTAOUAIS	2025-02-24	Location de toilettes Plaisirs d'hiver \ Location de toilettes Plaisirs d'hiver	02-701-90-519	264.44 \$	264.44 \$
000362509250222	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2025-02-22	Téléphone 22/02 au 21/03/2025 \ Téléphone 2025	02-220-00-331	137.96 \$	137.96 \$
012975899250222	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2025-02-22	Téléphone 22/02 au 21/03/2025 \ Téléphone 2025	02-413-30-331	58.46 \$	58.46 \$
012982973250222	BELL CANDA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2025-02-22	Téléphone 22/02 au 21/03/2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	64.21 \$	64.21 \$

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
012982987250222	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2025-02-22	Téléphone 22/02 au 21/03/2025 \ Téléphone 2025	02-414-30-331	103.17 \$	103.17 \$
012990174250222	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2025-02-22	Téléphone 22/02 au 21/03/2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	58.46 \$	58.46 \$
013030180250222	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2025-02-22	Téléphone 22/02 au 21/03/2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	58.46 \$	58.46 \$
01310682250222	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2025-02-22	Téléphone 22/02 au 21/03/2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	58.46 \$	58.46 \$
014191957250222	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2025-02-22	Téléphone 22/02 au 21/03/2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	61.28 \$	61.28 \$
01497162950222	BELL CANANDA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2025-02-22	Téléphone 22/02 au 21/03/2025 \ Téléphone 2025 (827-2672)	02-130-00-331	97.42 \$	684.67 \$
			Téléphone 2025 (827-3912)	02-701-50-331	0.20 \$	
			Téléphone 2025 (827-4642)	02-130-00-331	97.42 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-220-00-331	38.97 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-702-30-331	19.49 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-701-20-331	38.96 \$	
			Téléphone 2025 (827-9912)	02-220-00-331	392.21 \$	
015067086250222	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2025-02-22	Ligne de fax 22/02 au 21/03/2025 \ Ligne de fax 2025	02-220-00-331	67.24 \$	67.24 \$
015212420250221	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2025-02-21	Internet 21/02 au 20/03/2025 \ Internet 2025	02-130-00-335	122.97 \$	122.97 \$
015212422250221	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2025-02-21	Internet 21/02 au 20/03/2025 \ Internet 2025	02-220-00-335	32.17 \$	80.43 \$
			Internet 2025	02-702-30-335	16.09 \$	
			Internet 2025	02-701-20-335	32.17 \$	
610 903 133 337	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À VAPEURS (864)	2025-02-28	Électricité Février 2025 \ Électricité 2025	02-340-00-681	1 732.01 \$	1 732.01 \$
620 803 072 912	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À DEL (048)	2025-02-28	Éclairage public DEL février 2024 \ Éclairage public DEL 2025	02-340-00-681	216.37 \$	216.37 \$
669 402 936 373	HYDRO QUEBEC - CASERNE 2 39 CH. RIVIERE (136)	2025-02-24	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-220-00-681	1 909.20 \$	1 909.20 \$
616 303 073 971	HYDRO QUEBEC - SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2025-02-25	Électricité 25/01 au 24/02/2025 \ Électricité 2025	02-413-30-681	1 913.15 \$	1 913.15 \$
669 402 936 372	HYDRO QUEBEC - CHALET SERVICE FP; 311 CH. RIVIERE	2025-02-24	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-701-50-681	1 740.48 \$	1 740.48 \$
765569	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	2025-03-03	Rouleau de papier \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	80.48 \$	80.48 \$
230448	PARAGRAPHE	2025-03-04	Crédit; retour de livre fact. 230393 \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-26.24 \$	-26.24 \$

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
230393	PARAGRAPHE	2025-02-28	Livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	26.24 \$	26.24 \$
230392	PARAGRAPHE	2025-02-28	Livres Semaines des auteurs \ Livres semaines des auteurs	02-702-30-729	91.32 \$	91.32 \$
Février 2025	Retraite Quebec secteur public	2025-02-28	CARRA Élus - Février 2025 \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	2 624.12 \$	2 624.12 \$
Mars 2025	Ssq - Groupe Financier	2025-03-01	Assurance collectives - Mars 2025 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	20.57 \$	19 734.65 \$
			Assurance collective a payer	55-138-12-000	20.39 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	466.87 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 749.14 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	600.65 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	169.37 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	534.98 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-330-00-280	3 626.59 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	2 159.44 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	260.76 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-490-00-280	249.62 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 142.12 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	768.57 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	307.91 \$	
			Assurance collective a payer	55-138-12-000	7 657.67 \$	
TIMB 03/2025	PITNEY BOWES LEASING - CONTRAT	2025-03-01	Contrat location pour la timbreuse 2026 (période 13 janv.au 12 janv 2026) \ Contrat location pour la timbreuse 2025	02-130-00-517	174.26 \$	174.26 \$
PLI 03/2025	PITNEY BOWES LEASING - CONTRAT	2025-03-01	Contrat location 2025 - Plieuse inséreuse (période 1 fév. au 31 janv.) \ Contrat location 2025 - Plieuse inséreuse	02-130-00-517	339.18 \$	339.18 \$
Mars 2025	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	2025-03-01	Contrat location chargeur sur roues 2025 \ Location chargeur sur roues/Janv. à avril et nov. déc 2025	02-330-00-516	5 966.04 \$	6 687.05 \$
			Location balai tasseur /Janv. à avril et nov. déc 2025	02-330-00-516	721.01 \$	
FIN 03/2025	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-03-01	Contrat location 2025 imprimante Konica Minolta - Finances (janv. à déc.) \ Location 2025 imprimante Konica Minolta - Finances	02-130-00-517	201.97 \$	201.97 \$
ADM 03/2025	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-03-01	Contrat location 2025 - 5 imprimantes (biblio, DG, loisirs et SSI (2)) \ Contrat location imprimante 2023-2028 - Bibliothèque	02-702-30-517	158.38 \$	558.01 \$
			Contrat location imprimante 2023-2028-DG(40%) et Greffe(60%)	02-120-00-517	95.02 \$	
			Contrat location imprimante 2023-2028-DG(40%) et Greffe(60%)	02-130-00-517	63.36 \$	
			Contrat location imprimante 2023-2028 - Loisirs	02-701-10-517	158.38 \$	
			Contrat location imprimante 2023-2028 - SSI (rez-chaussé)	02-220-00-517	29.25 \$	
			Contrat location imprimante 2023-2028 - SSI (étage)	02-220-00-517	53.62 \$	
URB 03/2025	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-03-01	Contrat location imprimante urbanisme 2025 \ Contrat location imprimante urbanisme 2025	02-610-00-517	343.96 \$	343.96 \$
RECEP 03/2025	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-03-01	Contrat location 2025 / Imprimante - fax réception \ Contrat location 2025 / Imprimante - fax réception	02-141-00-517	57.49 \$	57.49 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
TPIMD 03/2025	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-03-01	Contrat location 2025 (janv.-mai) imprimante Konica Minolta-Travaux publics \ Location janv. à mai 2025 imprimante Konica Minolta - TPI	02-320-00-517	66.37 \$	132.71 \$
			Location janv. à mai 2025 imprimante Konica Minolta - TPI	02-330-00-517	66.34 \$	
Garage 03/2025	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-03-01	Contrat location imprimante garage - Janvier à décembre 2025 \ Contrat location imprimante garage - Janvier à décembre 202	02-320-00-517	31.05 \$	62.09 \$
			Contrat location imprimante garage - Janvier à décembre 202	02-330-00-517	31.04 \$	
Mars 2025	MRC des Collines de l'Outaouais	2025-03-01	Quote-part MRC 2025 \ Quote-part MRC 2025 (110)	02-110-00-951	9 087.00 \$	380 330.00 \$
			Quote-part MRC 2025 (130)	02-130-00-951	42 558.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (150)	02-150-00-951	37 584.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (210)	02-210-00-951	270 192.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (220)	02-220-00-951	3 217.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (370)	02-370-00-951	7 133.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (451-10)	02-451-10-951	4 292.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (451-20)	02-451-20-951	12 875.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (452-40)	02-452-40-951	6 057.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (452-90)	02-452-90-951	2 369.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (702-90)	02-702-90-951	1 549.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (470)	02-470-00-951	1 321.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (610)	02-610-00-951	3 623.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (revenus)	01-231-15-000	-21 527.00 \$	
0097020	AEBI SCHMIDT CANADA INC	2025-02-25	CAM130 - Ensemble de bras de poussé \ CAM130 - Ensemble de bras de poussé	02-330-03-525	1 101.60 \$	1 101.60 \$
0097098	AEBI SCHMIDT CANADA INC	2025-03-03	support miroir \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	31.82 \$	31.82 \$
0309835	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025-03-07	Vis à bois, equerre \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	28.46 \$	28.46 \$
0309709	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025-02-27	boyau haute-pression + plateau rigide \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	43.02 \$	43.02 \$
0309682	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025-02-26	Boyau hydraulique et pièces connexes \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	36.28 \$	36.28 \$
0309683	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025-02-26	Tie-wrap, attaches-cables \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	45.50 \$	45.50 \$
2025 A	COMMUNAUTO INC	2025-03-04	Abonnement annuel à Commun'auto \ Abonnement annuel à Commun'auto	02-470-00-515	206.96 \$	206.96 \$
24952	CDEDQ, Compteurs d'eau du Quebec	2025-03-11	Transmetters - mise à niveau compteurs d'eau \ Machinerie, outillage.& équip. (eau potable)	23-050-01-725	3 822.92 \$	3 822.92 \$
8124	Douglas Morrison Ltee	2025-02-28	Huile hydraulique - HVO 22 / AW46 \ Huile hydraulique - HVO 22 / AW46	02-330-00-633	2 342.04 \$	2 342.04 \$
203373	Douglas Morrison Ltee	2025-02-28	Location de réservoir \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-330-00-516	103.14 \$	103.14 \$
45339	Eclair Plomberie & Chauffage Ltée	2025-02-27	Pompage et nettoyage usine \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	2 299.50 \$	2 299.50 \$
50904031	GLS	2025-02-28	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-330-00-322	360.20 \$	360.20 \$
100258	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	2025-03-04	Peinteur pour tracteurs \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	132.20 \$	132.20 \$
100266	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	2025-03-06	Compose joint \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	18.95 \$	18.95 \$
01923286	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-02-27	Essence 1059.9L \ Essence	02-220-01-631	130.00 \$	1 658.42 \$
			Essence	02-320-01-631	260.83 \$	

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Essence	02-330-01-631	497.35 \$	
			Essence	02-390-01-631	702.69 \$	
			Essence	02-490-01-631	42.01 \$	
			Essence	02-610-01-631	12.77 \$	
			Essence	02-470-01-631	12.77 \$	
01925118	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-03-03	Essence 1094.9L \ Essence	02-220-01-631	135.45 \$	1 727.66 \$
			Essence	02-320-01-631	271.72 \$	
			Essence	02-330-01-631	518.11 \$	
			Essence	02-390-01-631	732.03 \$	
			Essence	02-490-01-631	43.77 \$	
			Essence	02-610-01-631	13.29 \$	
			Essence	02-470-01-631	13.29 \$	
01923285	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-02-27	Diesel 3099.9L \ Diesel	02-220-02-631	325.70 \$	5 552.54 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 614.44 \$	
			Diesel	02-330-02-631	2 270.30 \$	
			Diesel	02-390-02-631	342.10 \$	
01925117	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-03-03	Diesel 2583.8L \ Diesel	02-220-02-631	272.87 \$	4 651.86 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 190.34 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 902.04 \$	
			Diesel	02-390-02-631	286.61 \$	
1-506281	MES PIECES AUTOPARTS	2025-03-10	Pièce mécanique (fuel spin-on) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	17.07 \$	17.07 \$
1-505423	MES PIECES AUTOPARTS	2025-03-03	Chiffons \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	97.62 \$	97.62 \$
22039	METEC METAL TECHNOLOGY INC	2025-02-24	Bras d'essui-glace \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	113.55 \$	113.55 \$
			TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-8.04 \$	
			Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	8.04 \$	
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-10.02 \$	
			TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	5.01 \$	
			Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	5.01 \$	
230464	PARAGRAPHÉ	2025-03-07	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	813.99 \$	813.99 \$
230465	PARAGRAPHÉ	2025-03-07	CREDIT; Réf facture 229416 Retour de livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-18.99 \$	-18.99 \$
424640	Riobec Securite Inc.	2025-03-03	Crampons \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	52.59 \$	52.59 \$
229899	SANI-TEC	2025-03-03	Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux \ Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux	02-390-00-660	1 396.76 \$	1 396.76 \$
0001023018	SANIVAC OUTAOUAIS	2025-02-26	Location annuelle 2025 - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	172.46 \$
0001023017	SANIVAC OUTAOUAIS	2025-02-26	Location annuelle 2025 - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	356.42 \$	356.42 \$

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
40412	SEGUIN MORRIS INC.	2025-02-25	Installation unité de chauffage HDV \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	1 674.91 \$	1 674.91 \$
40866	Serigraphie Albion Inc	2025-02-26	CAM142; Lettrage pour véhicule \ Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	212.19 \$	212.19 \$
40413	SEGUIN MORRIS INC.	2025-02-25	Appel de service; changement de prise pour véhicule \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	1 399.11 \$	1 399.11 \$
40410	SEGUIN MORRIS INC.	2025-02-25	Appel de service - Remplacement disjoncteur poste de supression \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-413-30-522	519.76 \$	519.76 \$
40411	SEGUIN MORRIS INC.	2025-02-25	Appel de service - système CO2 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	652.78 \$	652.78 \$
52797032	Superieur Propane Inc.	2025-02-28	Location annuelle de 5x 100 LBS propane - 2025 \ Location annuelle de 5x 100 LBS propane - 2025	02-330-01-639	23.00 \$	23.00 \$
PSO212592-1	TERAPRO CONSTRUCTION ET AGRICULTURE	2025-02-20	Retrouviseur pour loader \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	331.29 \$	331.29 \$
18757	UTEAU	2025-02-20	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / Janv-Mars \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Mars	02-415-30-522	1 382.48 \$	1 382.48 \$
18768 1	UTEAU	2025-03-05	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / Janv-Mars \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Mars	02-415-30-522	1 421.98 \$	1 421.98 \$
18768 2	UTEAU	2025-03-05	Vidange mensuelle des boues septiques - Chambres de vannes - EU / Fev-Mars \ Vidange des boues septiques - vannes / Fev-Mars	02-415-30-522	3 841.31 \$	3 841.31 \$
Fevrier 2025	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	2025-02-28	Frais de gestion Centre Meredith - Fevrier 2025 \ Services rendus - centre Meredith TPS exigible RT0002 TVQ exigible TQ0002 A recevoir - Centre Meredith Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	01-234-70-014 55-132-93-000 55-133-93-000 54-136-93-000 02-701-27-447	-245 481.01 \$ -3 898.63 \$ -7 850.91 \$ 257 230.55 \$ 245 481.01 \$	245 481.01 \$
15%hydro 02/25	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	2025-02-28	15% électricité Centre Meredith - Février 2025 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 617.42 \$	-3 617.42 \$
INT & PEN 12/24	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	2025-02-28	INT & PEN défaut de production TPS TVQ décembre 2024 \ INT PEN TPS à payer-Mérédith DEC 2024	55-132-95-000	-26.83 \$	-26.83 \$
01927531	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-03-06	Diesel 3663.4L \ Diesel Diesel Diesel Diesel	02-220-02-631 02-320-02-631 02-330-02-631 02-390-02-631	371.43 \$ 2 981.60 \$ 2 589.14 \$ 390.15 \$	6 332.32 \$
400145	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	2025-03-11	Epinette pour signaler nids de poule et dos d'ânes \ Bois	02-320-00-624	32.19 \$	32.19 \$
0309758	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025-03-03	Boyau hydraulique et pièces connexes \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	199.24 \$	199.24 \$
0097167	AEBI SCHMIDT CANADA INC	2025-03-06	CAM140; Pièces pour réparation back blade \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	584.24 \$	584.24 \$
425374	Riobec Securite Inc.	2025-03-12	Fournitures de premiers soins \ Médicaments et fournitures médicales	02-390-00-675	384.06 \$	384.06 \$
100303	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	2025-03-11	Stabilisateur de gaz \ Essence	02-330-01-631	21.83 \$	21.83 \$
51003907	GLS	2025-03-07	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-330-00-322	22.61 \$	22.61 \$
425383	Riobec Securite Inc.	2025-03-12	Visière, support visière, gants \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	172.52 \$	345.04 \$

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	172.52 \$	
32586	Portes Interprovincial Inc.	2025-02-26	Appel de service - porte arrière garage \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	639.26 \$	639.26 \$
1-506542	MES PIECES AUTOPARTS	2025-03-11	Pads absorbants pour garage \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	51.34 \$	51.34 \$
100295	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	2025-03-10	Manchons - LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	5.04 \$	5.04 \$
INT TVQ 12/24	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	2025-02-28	INT TVQ défaut de production - décembre 2024 \ Rapport TPS/TVQ à payer- Mérédith	55-132-95-000	-31.82 \$	-31.82 \$
INT TVQ CM	Revenu Quebec PAIEMENT TPS/TVQ	2025-03-13	INT TVQ - Défaut de produire Centre Meredith Décembre 2024 \ Rapport TPS/TVQ à payer- Mérédith	55-132-95-000	31.82 \$	31.82 \$
2025	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec -	2025-03-01	Immatriculation 2025 \ Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	672.10 \$	47 668.54 \$
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	749.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	807.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	800.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	488.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	578.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	807.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	488.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	672.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	300.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	807.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	807.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	807.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	807.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	356.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	2 573.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	2 573.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	3 254.03 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	62.85 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	62.85 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	3 254.03 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	913.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 046.13 \$	

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	672.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	696.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	300.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	300.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	356.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	356.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	578.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	672.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	62.85 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	356.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	377.50 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	1 046.13 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	1 046.13 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	83.85 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	660.13 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-610-00-455	356.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-470-00-455	356.10 \$	
013562587250225	BELL CANADA - INTERNET CENTE COMMUNAUTAIRE FP (0609)	2025-02-25	Internet 25/02 au 24/03/2025 \ Internet 2025	02-701-21-335	124.12 \$	124.12 \$
014721856250301	BELL CANADA - INTERNET 24 HUDSON (7129)	2025-03-01	Internet 01/03 au 31/03/2025 \ Internet 2025	02-412-30-335	57.49 \$	57.49 \$
680 202 887 821	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2025-03-10	Électricité 09/02 au 08/03/2025 \ Électricité 2025	02-701-27-681	21 365.10 \$	21 365.10 \$
684 702 848 787	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2025-03-10	Électricité 09/02 au 08/03/2025 \ Électricité 2025	02-130-00-681	2 342.82 \$	3 904.68 \$
			Électricité 2025	02-702-30-681	1 561.86 \$	
684 702 848 787	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2025-03-10	Électricité 09/02 au 08/03/2025 \ Électricité 2025	02-220-00-681	3 239.70 \$	3 239.70 \$
617 203 077 244	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE BRUTE 30 CH. CHURCH (992)	2025-03-03	Électricité 29/01 au 28/02/2025 \ Électricité 2025	02-412-30-681	2 275.85 \$	2 275.85 \$
Mars/Avr 2025	VIDEOTRON LTEE -TELEPHONE HDV (60019)	2025-02-21	Téléphone 13/03 au 12/04/2025 \ Téléphone 2025	02-130-00-331	131.95 \$	628.31 \$
			Téléphone 2025	02-120-00-331	37.70 \$	
			Téléphone 2025	02-141-00-331	40.21 \$	
			Téléphone 2025	02-160-00-331	13.19 \$	
			Téléphone 2025	02-220-00-331	65.97 \$	
			Téléphone 2025	02-320-00-331	40.21 \$	
			Téléphone 2025	02-330-00-331	40.21 \$	
			Téléphone 2025	02-390-00-331	13.19 \$	

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Téléphone 2025	02-470-00-331	27.01 \$	
			Téléphone 2025	02-610-00-331	119.38 \$	
			Téléphone 2025	02-701-10-331	61.58 \$	
			Téléphone 2025	02-702-30-331	37.71 \$	
					<b>815 801.54 \$</b>	<b>815 801.54 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2025-03-18

## Liste des paiements du 19-02-2025 au 18-03-2025

### Sommaire

Chèques	337 378.81 \$
Débit direct	815 801.54 \$
Débit direct annulé	-646.15 \$
	<hr/>
	<b>1 152 534.20 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-02-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-03-18

## AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

FEVRIER 2025



## TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-220-00-660		2025-02-10	Comblér déficit SSI	152.60 \$	
02-220-00-690		2025-02-10	Comblér déficit SSI		152.60 \$
02-141-00-419		2025-02-11	Transfert - Comblér budget traduction		1 000.00 \$
02-141-01-459		2025-02-11	Transfert - Comblér budget traduction	1 000.00 \$	
02-490-00-341		2025-02-11	Couvrir frais publication AO suivis tertiaires	9.19 \$	
02-490-00-670		2025-02-11	Couvrir frais publication AO suivis tertiaires		9.19 \$
02-701-90-345		2025-02-11	Drapeau pour 150e Chelsea	238.75 \$	
02-701-90-499		2025-02-11	Drapeau pour 150e Chelsea		238.75 \$
02-701-20-515		2025-02-11	Transfert - pour combler activités Plaisir d'hiver	821.15 \$	
02-701-90-345		2025-02-11	Transfert - pour combler activités Plaisir d'hiver	2 000.00 \$	
02-701-90-499		2025-02-11	Transfert - pour combler activités Plaisir d'hiver		4 621.15 \$
02-701-90-519		2025-02-11	Transfert - pour combler activités Plaisir d'hiver	1 000.00 \$	
02-701-90-610		2025-02-11	Transfert - pour combler activités Plaisir d'hiver	800.00 \$	
02-702-30-321		2025-02-11	Transfert - Pour combler budget formation		32.00 \$
02-702-30-454		2025-02-11	Transfert - Pour combler budget formation	32.00 \$	
02-141-00-141		2025-02-19	Amendement salaire Communication		4 343.00 \$
02-141-00-145		2025-02-19	Amendement salaire Communication	4 343.00 \$	
02-701-90-499		2025-02-21	Pour combler activité plaisirs d'hiver		291.42 \$
02-701-90-690		2025-02-21	Pour combler activité plaisirs d'hiver	291.42 \$	
02-701-10-310		2025-02-27	Déplacement événement plaisir d'hiver		38.72 \$
02-701-90-499		2025-02-27	Déplacement événement plaisir d'hiver	38.72 \$	

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Grefte et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		

## Municipalité de Chelsea



100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1  
 Tél. : ...819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672f  
[www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca)

(Réf. n° 114.204)

**COMITÉ CONSULTATIF  
 D'URBANISME ET DE  
 DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 5 février 2025

**PLANNING AND SUSTAINABLE  
 DEVELOPMENT ADVISORY  
 COMMITTEE**
Minutes of the February 5<sup>th</sup>, 2025, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidant cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h05.

Having noticed that there is quorum, Mme Kimberly Chan, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:05 p.m.

**PRÉSENTS****PRESENT**

Kimberly Chan (conseillère / councillor) ~ Christopher Blais (conseiller / councillor) ~ Pierre Guénard (maire / mayor)  
 Marc Monette ~ Benoît Delage ~ Matthew Smith ~ Nicole Desroches ~ George Claydon Ryan Gallant ~ David Shantz (membres /  
 members)  
 Nicolas Falardeau ~ Sophie Hubert (employés municipaux/ Municipal Officers)

**ABSENTS****REGRETS**

Michel Beaulne (municipal officer)

**AUTRES****OTHERS**

Aucun / Nil

**1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR****1.0 ADOPTION OF THE AGENDA**

IL EST PROPOSÉ par Mme. Nicole Desroches, appuyé par M. George Claydon et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches seconded by George Claydon and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

**2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL****2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES****2.1 Réunion ordinaire du 15 janvier 2025****2.1 Ordinary meeting held on January 15<sup>th</sup>, 2024**

IL EST PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 15 janvier 2025 soit par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Marc Monette, and resolved that the minutes of the ordinary meetings held on January 15<sup>th</sup>, 2025, be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

<b>3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS</b>	<b>3.0 QUESTION PERIOD</b>
Les requérants pour les dossiers 8.1 et 9.1 étaient présents pour présenter leur demande et répondre aux questions des membres du CCUDD.	Applicants for items 8.1 and 9.1 were present to present their request and answer questions from the members of the PSDAC.
<b>4.0 DEMANDES MULTIPLES</b>	<b>4.0 MULTIPLE REQUESTS</b>
Aucune	None
<b>5.0 DÉROGATION MINEURE</b>	<b>5.0 MINOR EXEMPTION</b>
Aucun dossier	
<b>6.0 PIIA</b>	<b>6.0 SPAIP</b>
<b>7.0 USAGES CONDITIONNELS</b>	<b>7.0 CONDITIONAL USES</b>
Aucun	None
<b>8.0 PPCMOI</b>	<b>8.0 SBCMOP</b>
<b>8.1 2025-00022 Lot 6289281 du cadastre du Québec 623, route 105</b>	<b>8.1 2025-00022 Lot 6289281 du cadastre du Québec 623, route 105</b>
<p>ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6289281 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 623, route 105, a présenté une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui vise à rétablir à cette adresse l'usage pour un garage de réparations mécanique, alors que cet usage n'est plus autorisé dans cette zone.</p> <p>ATTENDU QUE cette demande consiste d'une révision du plan d'urbanisme et d'un PPCMOI.</p> <p>ATTENDU QUE la propriété sur laquelle opère le garage automobile Services Routier Ben est située en partie dans la zone RES-CV-16 et la zone RES-CV-15. Il opère depuis plusieurs années à cette adresse, offrant des services de mécanique générale, de recyclage automobile (ferrailleur) et de remorquage.</p> <p>ATTENDU QUE la municipalité reconnaît des droits acquis pour l'usage ferrailleur et remorquage, mais l'usage d'un garage mécanique a été perdu en septembre 2017 et n'est plus permis dans ces zones.</p> <p>ATTENDU QUE le règlement de zonage stipule qu'un droit acquis se perd après 6 mois d'inactivités et il n'est pas possible de contourner cette disposition.</p> <p>ATTENDU QUE le propriétaire demande donc et l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui vise à autoriser à cette adresse l'usage d'un garage offrant des services de mécanique.</p>	<p>WHEREAS the owner of lot 6289281 in the Québec cadastre, a property also known as 623 Route 105, has submitted an application for a specific construction, alteration or occupancy project for a building that aims to re-establish the use of this address for the use of a mechanical repair garage, even though this use is no longer authorized in this zone.</p> <p>WHEREAS this application consists of a revision of the urban plan and a SBCMOP.</p> <p>WHEREAS the property on which the Services Routier Ben garage operates is partly located in zone RES-CV-16 and zone RES-CV-15. It has been operating at this address for several years, offering general mechanical services, car recycling (scrapyard) and towing.</p> <p>WHEREAS the municipality recognizes acquired rights for scrapyard and towing use, but the use of a mechanical garage was lost in September 2017 and is no longer permitted in these zones.</p> <p>WHEREAS the zoning regulations stipulate that an acquired right is lost after 6 months of inactivity, and it is not possible to circumvent this provision.</p> <p>WHEREAS the owner is therefore requesting the adoption of a specific building, alteration or occupancy project (SBCMOP) which aims to authorize the use of a garage offering mechanical services at this address.</p>

ATTENDU QUE le PPCMOI serait tout d'abord conditionnel à la révision du Plan d'urbanisme, afin d'ajouter une exception applicable dans l'affectation résidentielle du centre-village pour ce lot 6 289 281, soit l'autorisation d'exploiter un garage mécanique. Puisqu'il s'agit d'une demande PPCMOI, le changement de zonage ne s'appliquerait qu'à cette propriété et n'aurait aucun impact sur le zonage des autres lots dans les zones RES-CV-16 et RES-CV-15.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 31 janvier 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ PAR M. George Claydon, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande en faveur à cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui vise à rétablir à cette adresse l'usage pour un garage de offrant des services mécaniques qui n'est plus autorisé dans cette zone et ce, en faveur du lot au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 623, route 105, conditionnellement à ce que Service Routier Ben s'engage à restreindre une bande sans activités de 140 m depuis la route, qui permet de prouver qu'aucun développement futur de l'activité n'est prévu. L'impact sur le milieu naturel restera donc le même.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the SBCMOP would first be conditional on the revision of the Urban Plan, in order to add an exception applicable in the residential allocation of the village center for this lot 6 289 281, namely the authorization to operate a mechanical garage. Since this is a SBCMOP request, the zoning change would only apply to this property and would have no impact on the zoning of the other lots in zones RES-CV-16 and RES-CV-15.

WHEREAS the members have taken note of the analysis report submitted on January 31, 2025, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED BY Mr. George Claydon, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Advisory Committee on Urban Planning and Sustainable Development recommends in favor of this request for a specific construction, alteration or occupancy project for a building that aims to re-establish at this address the use for a garage offering mechanical repairs which is no longer authorized in this zone, in favor of the lot in the Québec cadastre, property also known as 623 Route 105, provided that Service Routier Ben undertakes to restrict a 140-meter-wide strip with no activities from the road, which makes it possible to prove that no future development of the activity is planned. The impact on the natural environment will therefore remain the same.

ADOPTED UNANIMOUSLY

9.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	9.0	PLANNING BY-LAWS
-----	------------------------	-----	------------------

9.1 Demande de modification, règlement 1314-24  
 Demande de modification au règlement 1314-24 sur les camions de cuisine de rue

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2635983 au cadastre du Québec propriété également connue comme le 6 chemin douglas (Chelsea & Co microbrasserie) a déposé une demande de modification au règlement 1314-24, régissant les camions-cuisine de rue sur le territoire de Chelsea.

ATTENDU QUE le propriétaire désire voir la Municipalité renouveler le projet camions cuisine de rue avec de légères modifications afin d'accommoder les commerces qui, comme le sien, n'ont pas de cuisine à l'intérieur de leur commerce.

ATTENDU QUE le propriétaire opère une microbrasserie et fait vente de produits de la microbrasserie, mais l'offre alimentaire sur le site même est quand même restrictif. Le concept doit ajouter à l'expérience concept brasserie avec un camion-cuisine sur site. Or, le règlement cite qu'une propriété peut se prévaloir de quatre camions une fois par mois, différents chaque fois. Le propriétaire a acheté un camion et désire le louer à différents invités par mois. Donc le camion ne pourrait pas rester sur le site en permanence étant donnée les quatre restrictions par mois.

ATTENDU QUE la demande est pour un propriétaire uniquement et que le projet pilote pourrait être renouvelé ou modifié pour le

9.1 Request for modification, bylaw 1314-24  
 Request for modification to bylaw 1314-24 on food trucks

WHEREAS the owner of lot 2635983 property also known as 6 chemin douglas (Chelsea & Co microbrewery) has filed an application to amend By-law 1314-24 governing street food trucks in Chelsea.

WHEREAS the owner wishes to see the Municipality renew the street food truck project with minor modifications in order to accommodate businesses that, like his, do not have a kitchen inside their premises

WHEREAS the owner operates a microbrewery and sells microbrewery products, but the food offered on site is still restrictive. The concept must add to the brewery concept experience with an on-site food truck. However, the regulations state that a property may use four different trucks once a month. The owner has bought a truck and wants to rent it out to various vendors each month. Therefore, the truck could not remain on the site permanently given the four restrictions per month.

WHEREAS the request is for one owner only and the pilot project could be renewed or modified to make it more specific, but the

rendre plus spécifique mais le concept de renouvellement du règlement chaque an s'avère particulièrement acharnant.

concept of renewing the by-law every year is proving particularly onerous.

ATTENDU QUE le concept tel que présenté par le propriétaire est plutôt une demande pour l'aménagement/ l'implantation d'un bâtiment secondaire, étant donné que le « camion » serait aménagé en permanence sur site avec une rotation de différents restaurateurs.

WHEREAS the concept as presented by the owner is rather an application for the implantation of a secondary building, given that the 'truck' would be permanently set up on site with a rotation of different restaurateurs.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 31 janvier 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on January 31, 2025, by the Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Christopher Blais et résolu de proposer au propriétaire de soumettre une demande pour un bâtiment accessoire secondaire afin d'accueillir l'installation à l'année longue, soit une cuisine dans un bâtiment secondaire.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Christopher Blais and resolved to propose to the owner that he submit a request for a secondary accessory building to accommodate the year-round installation of a kitchen in a secondary building.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

**10.0      INFORMATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

**10.0      UPDATE ON COUNCIL MEETING**

10.1      Session ordinaire du 4 février 2025

10.1      February 4<sup>th</sup>, 2025, ordinary meeting

Présentation des dossiers soumis au CCUDD du 15 janvier 2025 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 4 février 2025.

Presentation of the files submitted to the PSDAC on January 15<sup>th</sup>, 2024, and tabled at the ordinary session of the municipal council on February 4<sup>th</sup>, 2025.

**11.0      AUTRE**

**11.0      OTHER**

Aucun

None

**12.0      LEVÉE DE LA SÉANCE**

**12.0      ADJOURNMENT**

IL EST PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que cette rencontre soit levée à 19h43

IT IS PROPOSED by M. George Claydon, seconded by Mrs. Nicole Desroches and resolved that this meeting be adjourned at 7:43 pm.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....  
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....  
Kimberly Chan, Président / Chair



## Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1

Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 [www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca)

(Code de classification 114.205)

### COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (CCLSCVC)

Procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2025

### RECREATION, SPORTS, CULTURE AND COMMUNITY LIFE ADVISORY COMMITTEE (RSCCLC)

Minutes of January 23, 2025, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Cybèle Wilson, la présidente du CCLSCVC, ouvre la rencontre, il est 19h00

Having noticed there is quorum, Ms. Cybèle Wilson, Chair of the RSCCLAC, declares the meeting open, it is 7:00 p.m.

#### PRÉSENCES

#### ATTENDANCE RECORD

Étaient présents / Were present

Cybèle Wilson, Enrico Valente (conseiller / concillor)

Élisabeth Veyrat, David Marchesseautl, Julie DuPont, Benjamin Gravel, Lynda Pedley (membres du comité / committee members)

Claudine Paré-Lépine (employés municipaux / municipal staff)

#### ABSENCES

#### ABSENTS

Étaient absents / Were absent

Christine Butt (membres du comité / committee members)

Geneviève Bolduc (employés municipaux / municipal staff)

#### 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Élisabeth Veyrat, appuyé par Julie DuPont et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Élisabeth Veyrat, seconded by Julie DuPont and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted as presented.

#### 2.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL

#### 2.0 INFORMATION FROM THE COUNCIL

La présidente explique que le 19 décembre dernier, le budget 2025 a été adopté au conseil municipal. Elle mentionne que le Fonds des loisirs est de retour cette année. Un fonds pour le 150<sup>e</sup> anniversaire de Chelsea a également été créé pour soutenir les organismes communautaires qui désirent faire des activités entourant les festivités. Une explication des différentes subventions demandées dans le cadre des projets du 150<sup>e</sup> anniversaire de Chelsea est faite.

The president explains that on December 19, the 2025 budget was adopted by the municipal council. She mentions that the Recreation Fund is back this year. A Chelsea 150th anniversary fund has also been created to support community organizations that wish to carry out activities surrounding the festivities. An explanation of the various grants requested as part of the Chelsea 150th anniversary projects is given.

#### 3.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES

La coordonnatrice du Service des loisirs mentionne que le lancement du 150<sup>e</sup> anniversaire de Chelsea se tiendra le lundi 27 janvier et mentionne aux membres qu'ils doivent confirmer leur présence s'ils désirent y assister. Elle souligne que l'équipe travaille actuellement l'événement Plaisirs d'hiver et elle donne une brève explication de la programmation de cette journée. Un

The Recreation Department coordinator mentions that the launch of Chelsea's 150th anniversary will be held on Monday, January 27 and tells members that they must confirm their presence if they wish to attend. She points out that the team is currently working on the Winter Fun event and gives a brief explanation of the programming for this day. A committee member who lives in Hollow Glen

membre du comité, qui demeure à Hollow Glen, mentionne qu'il y aura peut-être des activités dans ce secteur également.

mentions that there may be activities in this area as well.

#### 4.0 PRÉSENTATION PROJETS FONDS 150E

#### 4.0 PRESENTATION OF THE 150E FUND PROJECTS

##### Club Cascades

Le Club Cascades a déposé une demande au Fonds du 150<sup>e</sup> pour leur régata annuelle. L'ajout d'une course de canoë de guerre dédiée au 150<sup>e</sup> a été ajouté à leur programmation pour souligner les festivités. Leur demande est de 1500\$. La coordonnatrice du Service des loisirs mentionne que les organismes doivent trouver un lien avec l'histoire patrimoniale de Chelsea, mais pour certaine catégorie d'organisme, c'est plus difficile de trouver ce lien donc le Service des loisirs a convenu de demander à ces organismes d'ajouter une idée nouvelle à leur activité annuelle. Un membre souligne que cet événement est destiné aux athlètes de tout le Québec et que le lien au 150<sup>e</sup> n'est pas bien défini dans ce projet, car il y a déjà eu des pratiques ouvertes au public de canoës de guerre lors d'événements passés et que cette pratique ne peut être spécifiquement reliée à l'histoire de Chelsea, donc il serait mieux pour eux de faire la demande auprès du Fonds des loisirs.

Pour résumer, une demande sera faite à l'organisateur de l'événement pour qu'il retravaille le lien entourant le 150<sup>e</sup> anniversaire de Chelsea. Pour le moment, cette demande n'est pas recommandée par le comité des loisirs.

##### Service aux Aînés des Collines

L'organisme Service aux Aînés des Collines a déposé une demande pour une série de cours de danse en ligne qui aura lieu au centre communautaire de Farm Point pour les aînés. Une suggestion est faite pour que le projet soit ouvert à tous les groupes d'âge pour que ce soit plus inclusif et souligne que le projet pourrait alors convenir aux ambitions du 150<sup>e</sup>. Un membre suggère qu'étant donné que les cours sont prévus entre mars et juin, une prestation pourrait être faite par le groupe de participant lors des festivités de Chelsea en fête. Si l'organisme désire aller de l'avant, il est suggéré de leur accordé leur demande de 1500\$ pour les cours de danse en ligne, mais également de leurs donner un autre 1500\$, lors d'une demande de fonds supplémentaire, pour une prestation où les participants seraient costumés lors de Chelsea en fête par exemple.

Pour l'instant, le projet n'est pas recommandé par le comité des loisirs.

##### La Société d'histoire de l'Outaouais

La Société d'histoire de l'Outaouais désire faire une conférence à la bibliothèque sur le thème des ponts couverts de l'Outaouais. La conférence serait donnée par Monsieur Michel Prévost en soirée le mardi 21 octobre à 19h. Le cachet demandé est de 250\$.

Ce projet est recommandé au conseil municipal par les membres du comité des loisirs mais un membre demande si La Société d'histoire de l'Outaouais pourrait également proposer une seconde conférence, plus spécifiquement centrée sur l'histoire de Chelsea.

Un commentaire est fait de la part de quelques membres soulignant qu'il serait mieux de guider les organismes pour qu'ils

##### Cascades Club

The Cascades Club has applied to the 150th Anniversary Fund for their annual regatta. The addition of a war canoe race dedicated to the 150th anniversary was added to their programming to highlight the festivities. Their request is for \$1500. The coordinator of the Recreation Department mentions that organizations must find a link with the heritage history of Chelsea, but for certain categories of organizations, it is more difficult to find this link, so the Recreation Department has agreed to ask these organizations to add a new idea to their annual activity. A member points out that this event is intended for athletes from all over Quebec and that the link to the 150th is not well defined in this project, because there have already been practices open to the public of war canoes during past events and that this practice cannot be specifically linked to the history of Chelsea, so it would be better for them to apply to the Recreation Fund.

To summarize, a request will be made to the organizer of the event to work on the link surrounding the 150th anniversary of Chelsea. For the moment, this request is not recommended by the Recreation Committee.

##### Des Collines Seniors' Services

The Des Collines Seniors' Services organization has submitted a request for a series of line dance classes that will take place at the Farm Point community center for seniors. A suggestion is made that the project be open to all age groups to make it more inclusive and highlights that the project could then suit the ambitions of the 150th. A member suggested that since the classes are scheduled between March and June, a performance could be made by the participating group during the Chelsea Days festivities. If the organization wishes to move forward, it is suggested that they grant their request for \$1,500 for line dance classes, but also give them another \$1,500, when requesting additional funds, for a performance where the participants would be in costume during Chelsea Days for example.

For the moment, the project is not recommended by the Recreation Committee.

##### The Outaouais Historical Society

The Outaouais Historical Society wishes to hold a conference at the library on the theme of the covered bridges of the Outaouais. The conference would be given by Mr. Michel Prévost in the evening on Tuesday October 21 at 7 p.m. The fee requested is \$250. A member asks if The Outaouais Historical Society would like to give a conference on the history of Chelsea.

This project is recommended to the municipal council by the members of the Recreation committee, but a member asks if The Outaouais Historical Society could also propose a second conference, more specifically focused on the history of Chelsea.

A comment was made from a few members emphasizing that it would be better to guide organizations so that they can submit projects that will suit the mission of the 150th Fund. The Recreation Department coordinator explains that a second mailing will be sent to community organizations to explain to them in detail what we

# 5) d)

puissent soumettre des projets qui conviendront à la mission du Fonds 150<sup>e</sup>. La coordonnatrice du Service des loisirs explique qu'un second envoi sera fait aux organismes communautaires pour leur expliquer en détails ce que nous attendons des demandes soumises au Fonds 150<sup>e</sup> et des suggestions leur seront également faites.

La coordonnatrice du Service des loisirs suggère aux membres qu'à la suite des suivis qui seront fait auprès des différents organismes qui ont présenté une demande jusqu'à maintenant, un envoi par courriel pourrait être fait aux membres du CCLSCVC pour qu'ils puissent voter via une grille d'évaluation pour permettre de soumettre les demandes retenues au conseil municipal le plus rapidement possible. Les membres sont d'accord avec cette suggestion.

expect from applications submitted to the 150th Fund and suggestions will also be made to them.

The Recreation Department coordinator suggests to members that, after the necessary follow-ups that will be done with the various organizations that have submitted a request to date, an email could be sent to the members of the RSCCLC so that they can vote via an evaluation grid to enable successful applications to be submitted to the municipal council as quickly as possible. Members agree with this suggestion.

## 5.0 FONDS LOISIRS À VENIR

La coordonnatrice du Service des loisirs mentionne que l'annonce du Fonds des loisirs sera faite après la mise à jour sur le Fonds 150<sup>e</sup> pour ne pas mélanger les gens, mais l'annonce sortira bientôt.

## 5.0 UPCOMING RECREATION FUND

The Recreation Department coordinator mentions that the announcement of the Recreation Fund will be made after the update on the 150th Fund to avoid confusion, but the announcement will be released soon.

## 6.0 AUTRES

Aucun item n'est discuté à ce point.

## 6.0 OTHERS

No items are discussed at this point.

## 7.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Enrico Valente, secondé par Élisabeth Veyrat et résolu que cette rencontre soit levée.

## 7.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Enrico Valente, seconded by Élisabeth Veyrat and resolved that this meeting be adjourned.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....  
Geneviève Bolduc

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....  
Cybèle Wilson, Présidente



**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**POUR LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 371-24  
ADOPTÉE LE 3 DÉCEMBRE 2024 INTITULÉE :**

**« AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES  
À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA »**

Conformément à l'article 202.1 *du Code municipal du Québec*, je soussignée Directrice générale et greffière-trésorière apporte une correction à la résolution portant le numéro 371-24 adoptée le 3 décembre 2024, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution numéro 371-24 adoptée le 3 décembre 2024 indique que les honoraires professionnels supplémentaires seront financés par les règlements d'emprunt numéros 1172-20 et 1236-21.

Or, la résolution 371-24 devrait lire que les honoraires professionnels supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt 1051-18.

J'ai dûment modifié la résolution 371-24 adoptée le 3 décembre 2024 en conséquence et aux endroits nécessaires.

**Signé À CHELSEA, QUÉBEC, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de mars 2025.**

---

Me Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

5) f)



CALENDRIER DE RENCONTRES  
JANVIER ET FÉVRIER 2025

1-SESSIONS DU CONSEIL

NOM DU MEMBRE	JANVIER (ordinaire)	JANVIER (extraordinaire)	FEVRIER	FÉVRIER (extraordinaire)	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
Pierre Guénard	1	1	1	1											4
Enrico Valente	1	1	1	1											2
Dominic Labrie	1	1	1	1											4
Cybèle Wilson	1	1	1	1											4
Christopher Blais	1	1	1	1											4
Rita Jain	1	1	1	1											4
Kimberly Chan	1	1	1	1											4

2-COMITÉ DE TRAVAIL DU CONSEIL

NOM DU MEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
Pierre Guénard	1	1											2
Enrico Valente	1												1
Dominic Labrie	1	1											2
Cybèle Wilson	1	1											2
Christopher Blais	1	1											2
Rita Jain	1	1											2
Kimberly Chan	1	1											2

3-RENCONTRES PQI & BUDGET 2026

NOM DU MEMBRE														TOTAL
Pierre Guénard														
Enrico Valente														
Dominic Labrie														
Cybèle Wilson														
Christopher Blais														
Rita Jain														
Kimberly Chan														

4-RENCONTRES DE BREFFAGE ET AUTRES

NOM DU MEMBRE	Rencontre (10 janvier 2025)	Rencontre dossier urgent (20 janvier 2025)	Annnonce des activités du 150e (27 janvier 2025)	Changement de zonage (31 janvier 2025)	AirBNB (3 février 2025)	TOTAL
Pierre Guénard	1	1	1	1	1	5
Enrico Valente	1	1	1	1	1	5
Dominic Labrie	1	1	1	1	1	5
Cybèle Wilson	1	1	1	1	1	5
Christopher Blais	1	1		1	1	4
Rita Jain	1	1		1	1	4
Kimberly Chan	1	1	1	1	1	5

5-COMITÉS MUNICIPAUX

NOM DU MEMBRE	CCF (jan-fév)	CCUDD (jan-fév)	CDD (jan)	CCLSCVC (jan-fév)	CCEDCC (fév)	CCTMD (fév)	CCSIC	CRH	150e	CIMETIÈRES	TRANSCOLLINES	CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA	TOTAL
Pierre Guénard	2	2	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5
Enrico Valente	2	n/a	n/a	1	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	4
Dominic Labrie	n/a	n/a	1	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2
Cybèle Wilson	n/a	n/a	1	2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	3
Christopher Blais	1	2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	3
Rita Jain	n/a	n/a	n/a	n/a	1	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2
Kimberly Chan	n/a	2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2

**IMPORTANT : Les données entrées dans ce tableau sont établies à partir de renseignements fournis par diverses parties; le tout est sujet à modification.**

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /  
ADMINISTRATIVE SERVICES**

## **6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

## 6.1) a)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-25 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU  
MONTANT DE 1 416 700,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN  
INVESTISSEMENT DE 2025**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1338-25 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 416 700,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-25**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 416 700,00 \$ POUR  
FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025**

**ATTENDU QUE** le conseil juge nécessaire de procéder aux services professionnels, travaux et acquisition suivants :

<b>Description</b>	<b>Terme</b>	<b>Coût</b>
Réaménagement du cul-de-sac chemin Centennial – Travaux publics	5 ans	51 800,00 \$
Plans et devis – Stabilisation des berges d'un cours d'eau sur la route 105 – Travaux publics	5 ans	124 300,00 \$
Plans et devis – Aménagement d'un corridor scolaire à l'École du Grand-Boisé – Travaux publics	5 ans	207 100,00 \$
Plans et devis – Installation d'une génératrice d'urgence au Centre Meredith – Infrastructures	5 ans	51 800,00 \$
Achat de 4 camions incendie usagés – Sécurité incendie	5 ans	274 400,00 \$
Plans et devis et travaux - Stabilisation d'un talus sur le chemin Saint-Clément – Travaux publics	10 ans	217 500,00 \$
Aménagement d'un accès à la Rivière (phase 1) – Infrastructures	10 ans	207 100,00 \$
Aménagement du sentier à l'ouest de l'autoroute 5 (phase 2) – Infrastructures	10 ans	282 700,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 416 700,00 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les divers travaux et acquisitions mentionnés ci-haut, tel qu'il appert des estimations détaillées préparée par la Municipalité de Chelsea, en date des présentes, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles estimations font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » à « H ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 416 700,00 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 709 400,00 \$ sur une période de 5 ans et une somme de 707 300,00 \$ sur une période de 10 ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.**

---

Me Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 11 mars 2025

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 8 avril 2025

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -25

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Réaménagement d'un cul-de-sac sur le chemin Centennial - Travaux publics (5 ans)	47 625.00 \$
<b>Total achat avant taxes</b>		47 625.00 \$
<b>TPS 5 %</b>		2 381.25 \$
<b>TVQ 9,975 %</b>		4 750.59 \$
<b>Total achat après taxes</b>		54 756.84 \$
<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>		(4 756.55) \$
<b>Total achat (taxes nettes)</b>		50 000.30 \$
<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)</b>		1 799.70 \$
<b>TOTAL ACHAT</b>		<b>51 800.00 \$</b>

Me Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière  
8 avril 2025

Pierre Guénard  
Maire

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau sur la route 105 - Travaux publics (5 ans)	114 300.00 \$
<b>Total achat avant taxes</b>		114 300.00 \$
<b>TPS 5 %</b>		5 715.00 \$
<b>TVQ 9,975 %</b>		11 401.43 \$
<b>Total achat après taxes</b>		131 416.43 \$
<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>		(11 415.71) \$
<b>Total achat (taxes nettes)</b>		120 000.71 \$
<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)</b>		4 299.28 \$
<b>TOTAL ACHAT</b>		<b>124 300.00 \$</b>

Me Sheena Ngalle Miano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 8 avril 2025

Pierre Guénard  
 Maire

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour l'aménagement d'un corridor scolaire à l'École du Grand-Boisé - Travaux publics (5 ans)	190 500.00 \$
	<b>Total achat avant taxes</b>	190 500.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	9 525.00 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	19 002.38 \$
	<b>Total achat après taxes</b>	219 027.38 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(19 026.19) \$
	<b>Total achat (taxes nettes)</b>	200 001.19 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)</b>	7 098.81 \$
	<b>TOTAL ACHAT</b>	<b>207 100.00 \$</b>

Me Sheena Ngalle Miano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 8 avril 2025

Pierre Guénard  
 Maire

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour l'installation d'une génératrice d'urgence au Centre Meredith - Infrastructures (5 ans)	47 625.00 \$
	<b>Total achat avant taxes</b>	47 625.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	2 381.25 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	4 750.59 \$
	<b>Total achat après taxes</b>	54 756.84 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(4 756.55) \$
	<b>Total achat (taxes nettes)</b>	50 000.30 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)</b>	1 799.70 \$
	<b>TOTAL ACHAT</b>	<b>51 800.00 \$</b>

Me Sheena Ngalle Miano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 8 avril 2025

Pierre Guénard  
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat de 4 camions incendie usagés - Sécurité incendie (5 ans)	252 400.00 \$
	<b>Total achat avant taxes</b>	252 400.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	12 620.00 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	25 176.90 \$
	<b>Total achat après taxes</b>	290 196.90 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(25 208.45) \$
	<b>Total achat (taxes nettes)</b>	264 988.45 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)</b>	9 411.55 \$
	<b>TOTAL ACHAT</b>	<b>274 400.00 \$</b>

Me Sheena Ngalle Miano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 8 avril 2025

Pierre Guénard  
 Maire

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis ainsi que les travaux pour la stabilisation d'un talus sur le chemin Saint-Clément - Travaux publics (10 ans)	200 025.00 \$
	<b>Total achat avant taxes</b>	200 025.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	10 001.25 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	19 952.49 \$
	<b>Total achat après taxes</b>	229 978.74 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(19 977.50) \$
	<b>Total achat (taxes nettes)</b>	210 001.25 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)</b>	7 498.75 \$
	<b>TOTAL ACHAT</b>	<b>217 500.00 \$</b>

Me Sheena Ngalle Miano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 8 avril 2025

Pierre Guénard  
 Maire

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Aménagement d'un accès à la Rivière (phase 1) - Infrastructures (10 ans)	190 500.00 \$
	<b>Total achat avant taxes</b>	190 500.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	9 525.00 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	19 002.38 \$
	<b>Total achat après taxes</b>	219 027.38 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(19 026.19) \$
	<b>Total achat (taxes nettes)</b>	200 001.19 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)</b>	7 098.81 \$
	<b>TOTAL ACHAT</b>	<b>207 100.00 \$</b>

Me Sheena Ngalle Miano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 8 avril 2025

Pierre Guénard  
 Maire

<b>Estimation des coûts</b>		
<b>ITEM</b>	<b>DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE</b>	<b>COÛT</b>
1.0	Aménagement du sentier à l'ouest de l'autoroute 5 (phase 2) - Infrastructures (10 ans)	260 000.00 \$
	<b>Total achat avant taxes</b>	260 000.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	13 000.00 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	25 935.00 \$
	<b>Total achat après taxes</b>	298 935.00 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(25 967.50) \$
	<b>Total achat (taxes nettes)</b>	272 967.50 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)</b>	9 732.50 \$
	<b>TOTAL ACHAT</b>	<b>282 700.00 \$</b>

Me Sheena Ngalle Miano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 8 avril 2025

Pierre Guénard  
 Maire

## 6.1) b)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

La conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1336-25 intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de financer en totalité ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

\_\_\_\_\_  
(conseillère/conseiller)

## **6.2) CONTRATS / CONTRACTS**

## 6.2) a) À VENIR

## 6.2) b)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE POUR 2025

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village est échu depuis le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues pour une durée d'un an assorti d'une possibilité de prolonger pour une année additionnelle, soit 2026;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a demandé un prix unitaire au mètre cube pour un pompage total;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 mars 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX UNITAIRE AU M<sup>3</sup> – POMPAGE COMPLET (taxes incluses)</b>	<b>PRIX UNITAIRE AU M<sup>3</sup> – POMPAGE COMPLET (taxes nettes)</b>
9147-9279 Québec inc. (Épursol)	94,50 \$	86,29 \$
6608604 Canada inc. (Olys Canada)	98,88 \$	90,29 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE la quantité de boue à vidanger est d'environ 2 096 m<sup>3</sup> annuellement, ce qui représente un coût total de 198 072,00 \$, incluant les taxes, soit un coût net de 180 863,84 \$ pour un pompage complet;

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village sera payé par le budget de fonctionnement du secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village au prix unitaire pour le pompage complet de 94,50 \$/m<sup>3</sup>, incluant les taxes, à la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol).

## **6.2) b)**

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-415-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) pour 2025 et seront budgétés pour l'année 2026 si nous renouvelons le contrat.

## 6.2) c)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### **OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE ET D'ACQUISITION DE DONNÉES AUX USINES DU CENTRE-VILLAGE À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE le système de contrôle et d'acquisition des données (SCADA) aux usines du centre-village doit subir une mise à niveau complète afin d'assurer une fiabilité dans la collecte et la transmission des données exigées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'ordinateur d'opération doit être remplacé et les licences du SCADA doivent être mises à niveau;

ATTENDU QUE la compagnie Automatisation JRT inc. assure présentement le contrôle et l'automatisation du système actuel des usines;

ATTENDU QU'IL est recommandé de mandater le même fournisseur;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix pour le remplacement du SCADA auprès de la compagnie Automatisation JRT inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Automatisation JRT inc. a soumis un prix au montant de 44 242,38 \$, incluant les taxes, pour le remplacement du SCADA, ce qui représente un montant net de 40 399,19 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable avec l'aide de la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. ont procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée par ces derniers;

ATTENDU QUE le remplacement du système SCADA sera remboursé à même l'excédent de fonctionnement affecté – secteur centre-village;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement du système SCADA au montant de 44 242,38 \$, incluant les taxes, à la compagnie Automatisation JRT inc. et autorise le paiement à même l'excédent de fonctionnement affecté – secteur centre-village.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 40 399,19 \$ du poste budgétaire 59-131-07-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village) au poste budgétaire d'affectation 23-810-02-000 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté - Secteur centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.2) c)

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-00-726 (Ameublement, équipements bureau informatiques et communication – Usine eaux usées)  
23-050-01-726 (Ameublement, équipements bureau informatiques et communication – Usine eau potable)

## 6.2) d)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE ÉNERGÉTIQUE AU CENTRE MEREDITH À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE dans le cadre de son programme Solutions efficaces, Hydro-Québec a visité le Centre Meredith et recommande fortement à la Municipalité de procéder à une analyse énergétique dans le but de réduire de façon importante la consommation d'électricité;

ATTENDU QUE ce programme offre également une aide financière pour le remboursement de cette analyse énergétique selon les règles suivantes :

- premier versement de 40% (jusqu'à concurrence de 20 000,00 \$) basé sur les coûts totaux de l'analyse et suivant l'approbation du rapport;
- second versement allant jusqu'à 60% (jusqu'à concurrence de 30 000,00 \$), selon la réalisation des mesures proposées par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE cette étude n'a pas été budgétée en 2025;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) firmes d'ingénierie pour la réalisation de cette analyse;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
6005438 Canada inc. (DWB Consultants)	19 833,19 \$	18 110,34 \$
Bouthillette Parizeau inc.	20 982,94 \$	19 160,22 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) au montant de 19 833,19 \$, incluant les taxes, pour l'analyse énergétique du Centre Meredith représente un montant net de 18 110,34 \$;

ATTENDU QUE les coûts pour l'analyse énergétique du Centre Meredith seront payés à même l'excédent non affecté et l'aide financière d'Hydro-Québec;

## 6.2) d)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour une analyse énergétique du Centre Meredith au montant de 19 833,19 \$, incluant les taxes, à la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 866,20 \$, soit 60% du coût net de l'analyse énergétique, du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE toute aide financière additionnelle reçue du programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec servira à rembourser les coûts payés par l'excédent non affecté.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

## 6.2) e)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT D'EXPERTISE SUR LA PROBLÉMATIQUE DE COLMATAGE DES MEMBRANES DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE – PHASE 2

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 26-24, un premier mandat au montant de 43 116,63 \$, incluant les taxes, a été octroyé au Centre des technologies de l'eau (CTEAU) pour la préparation d'une demande de subvention, des essais de caractérisation, de lavage, de filtration ainsi que des présentations de pistes de solutions à la Municipalité;

ATTENDU QU'IL est prévu que ce contrat d'expertise s'échelonne sur plus d'un an et qu'une deuxième phase est requise pour poursuivre la caractérisation de l'eau et cibler l'agent colmatant;

ATTENDU QUE le CTEAU propose d'accompagner la Municipalité dans la recherche de solutions à court, moyen et long terme ainsi que la rédaction d'un rapport technique nécessaire à la planification de l'agrandissement de l'usine de filtration;

ATTENDU QUE le CTEAU a soumis un prix au montant de 44 764,37 \$, incluant les taxes, pour cette deuxième phase, ce qui représente un montant net de 40 875,83 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée;

ATTENDU QUE les services professionnels seront payés par le budget de fonctionnement et assumés par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels nécessaires à la deuxième phase de l'évaluation des pistes de solutions au colmatage de membranes au montant de 44 764,37 \$, incluant les taxes, au Centre des technologies de l'eau (CTEAU).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-413-30-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

### **6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**

## 6.3) a)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### **AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2025**

ATTENDU QUE la résolution numéro 323-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer pour l'année 2025, assorties de deux (2) années optionnelles renouvelables, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure liquide utilisé comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2024, l'UMQ a confirmé l'application de l'année optionnelle 2025 pour le contrat d'achat regroupé de chlorure liquide utilisé comme abat-poussière à Multi Routes inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,4682 \$/litre, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 190 000 litres de chlorure liquide pour 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure liquide pour 2025 au prix unitaire de 0,4682 \$/litre pour un montant maximum net de 70 000,00 \$ à Multi Routes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédant le montant net budgété de 70 000,00 \$ devra être approuvé préalablement par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

## 6.3) b)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### **AUTORISATION ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 284-24, le conseil a octroyé un mandat à la firme CIMA+, s.e.n.c. au montant de 48 002,06 \$, incluant les taxes, pour l'évaluation de sécurité du barrage Hollow Glen;

ATTENDU QUE suivant les résultats d'analyse du mandat initial, la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. nous informe que des analyses supplémentaires sont requises pour produire un rapport conforme aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

<b>AVENANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>HONORAIRES</b>
Avenant 1	Analyses supplémentaires – Stabilité barrage	17 080,00 \$
<b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b>		<b>17 080,00 \$</b>
	<b>TPS (5 %)</b>	854,00 \$
	<b>TVQ (9,975 %)</b>	1 703,73 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>19 637,73 \$</b>

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels supplémentaires n'ont pas été budgétées en 2025 et que le mandat est en cours et doit se finaliser dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE les coûts pour l'avenant numéro 1 seront payés à même l'excédent non affecté au montant net de 17 931,87 \$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant numéro 1 au montant de 19 637,73 \$, incluant les taxes, à la firme CIMA+ s.e.n.c. et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 17 931,87 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

## **6.3) b)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

## **6.6) DIVERS / VARIOUS**

## 6.6) a)

**Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting**

### **APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE DANS LE DOSSIER STABLEX**

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

## **6.6) a)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.6) b)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### FÉLICITATIONS À MME KATHERINE SANDFORD POUR AVOIR REMPORTÉ UN PREMIER « EMMY® AWARD »

ATTENDU QUE Mme Katherine Sandford, résidente de Chelsea, a plusieurs cordes à son arc, donc celles de productrice, scénariste, conseillère, et rédactrice, entre autres;

ATTENDU QUE le travail de Mme Sandford pour les enfants comprend des centaines d'heures d'histoires qui ont été diffusées dans le monde entier;

ATTENDU QU'ELLE a reçu plusieurs distinctions et nominations pour son travail au fil des ans;

ATTENDU QU'UN épisode de *Sesame Street* a permis à Mme Sandford de remporter son premier Emmy® Award;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu de féliciter Mme Katherine Sandford pour avoir remporté un premier Emmy® dans la catégorie « Meilleure écriture pour un programme préscolaire ou pour enfants en direct » pour l'épisode « *Can they be Friends?* », de l'émission *Sesame Street* le 15 mars dernier à Los Angeles lors de la cérémonie du 3<sup>e</sup> gala annuel de remise des prix Emmy® pour les enfants et la famille.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

## 6.7) a)

**Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025 ordinary sitting**

### **NOMINATION DE MADAME CECILIA-ELANOR LEON AU POSTE DE COORDONNATRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le 20 janvier 2025, la Municipalité procédait a un deuxième affichage pour un poste permanent cadre de Coordonnateur(trice) du service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Mme Cecilia-Elanor Leon pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable, Monsieur Nicolas Falardeau, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Cecilia-Elanor Leon soit embauchée à titre de Coordonnatrice du service de l'urbanisme et du développement durable à compter du 24 mars 2025, rémunérée selon la grille salariale des cadres avec une période d'essai de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.7) b)

**Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025 ordinary sitting**

### **PERMANENCE DE MONSIEUR JASON CORRIGAN AU POSTE DE COORDONNATEUR DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 266-24, la Municipalité embauchait Monsieur Jason Corrigan au poste de Coordonnateur des infrastructures, et ce, à compter du 14 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Corrigan;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à M. Corrigan en date du 14 avril 2024 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que Monsieur Jason Corrigan soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de Coordonnateur des infrastructures et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 14 avril 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.7) c)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### **EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE ST-LAURENT AU POSTE D'ADJOINTE À L'ADMINISTRATION ET AUX REQUÊTES**

ATTENDU QUE le 10 mars 2025, la Municipalité affichait un poste permanent d'adjoint(e) à l'administration et aux requêtes au Service des Travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Isabelle St-Laurent pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable, Monsieur Marc-Antoine Paquette-Biron, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Isabelle St-Laurent soit embauchée à titre d'Adjointe à l'administration et aux requêtes à compter du 7 avril 2025 rémunérée selon la grille salariale des cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

## **7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**

## 7.1) a)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GARAGE – 3, CHEMIN VALLEYVIEW – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un garage et son allée de stationnement à 3,6 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mars 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, afin de permettre l'aménagement d'un garage et son allée de stationnement à 3,6 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, conditionnelle à :

- QUE tout espace remplacé ou endommagé par ces nouveaux travaux soit remis à l'état naturel à la fin des travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 7.1) b)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION D'UNE MARGE ARRIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GARAGE – 4, CHEMIN CORA-ROSE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Cora-Rose, a présenté une demande de dérogation mineure afin de régulariser une marge arrière pour l'aménagement d'un garage à 3,68 m de la limite de la propriété plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mars 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Cora-Rose, afin de permettre la régularisation d'une marge arrière pour l'aménagement d'un garage à 3,68 m de la limite de la propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 7.1) c)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES POUR CONSTRUIRE UN AGRANDISSEMENT – 40, MONTÉE JUNIPER – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 269 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, montée Juniper a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre des marges latérales à 3,94 m et à 4,39 m de la limite de la propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mars 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 269 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, montée Juniper, afin de permettre des marges latérales à 3,94 m et à 4,39 m de la limite de la propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /  
SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL  
INTEGRATION PROGRAMS**

## 7.2) a)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ – 3, CHEMIN VALLEYVIEW – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'un garage;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé respecte le style architectural du secteur ainsi que du bâtiment principal et s'intègre et s'harmonise à ceux-ci;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, afin de permettre l'aménagement d'un garage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC  
PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION  
OR OCCUPATION OF A BUILDING**

## 7.4) a)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 635 160 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 141, CHEMIN DE LA MONTAGNE – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser les usages mixtes et les kiosques de vente sur le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin de la Montagne, puisque le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement la mixité d'usage et les kiosques de vente sur ce lot de la zone « MUL-RU-1 »;

ATTENDU QUE le demandeur demande également l'autorisation de tenir à l'extérieur sur son terrain des événements communautaires et sociaux-culturels de type C3-1 pour la communauté de Hollow Glen dont, à titre d'exemple, des fêtes communautaires, expositions et des fêtes d'enfants, sans avoir à demander à chaque fois une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 15 janvier 2024 et du 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 février 2025 sur les usages initiaux proposés, mais qu'une seconde assemblée publique de consultation sera tenue pour l'ajout des usages C3-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le PPCMOI visant la propriété située au 141, chemin de la Montagne afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone MUL-RU-1 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage mixte, les kiosques de vente et la tenue d'événements communautaires et sociaux-culturels, aux conditions suivantes :

## 7.4) a)

- QUE les évènements soient limités à 50 participants;
- QUE le stationnement sur le chemin de la Montagne en face de la propriété soit interdit;
- QUE les usages, dont la tenue d'évènements, soient présentés au public pour commentaires dans le cadre d'une assemblée publique de consultation.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

## 7.5) a)

**Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1337-25 – RÈGLEMENT AUTORISANT AVEC CONDITIONS LES CAMIONS-CUISINE SUR LES PROPRIÉTÉS COMMERCIALES PRIVÉES**

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été déposées à la Municipalité de Chelsea pour des camions-cuisine de rue;

ATTENDU QUE le nouveau règlement de zonage numéro 1215-22 autorise les camions-cuisine de rue simultanément avec les usages temporaires de marchés publics et d'évènements autorisés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'autorisation de camion-cuisine pour ces usages temporaires n'était qu'une première étape et qu'il y avait lieu d'étudier la possibilité d'autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QU'UNE réflexion pan-MRC des Collines-de-l'Outaouais était en cours au sujet des camions-cuisine, mais que le projet a été abandonné;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu des demandes pour autoriser des camions-cuisine uniquement sur des propriétés privées opérant déjà des usages commerciaux principaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea a jugé qu'il était pertinent de mettre en place en projet-pilote le règlement numéro 1261-23 pour autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées opérant des usages commerciaux principaux;

ATTENDU QUE le projet-pilote est désormais terminé et a été considéré un succès, car aucun incident ou plainte n'a été reporté à la municipalité au sujet des camions-cuisine installés sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il était pertinent d'adopter de manière permanente un règlement autorisant les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QUE les dispositions du présent règlement sont identiques à celles du projet-pilote, à l'exception de la condition « le menu proposé ne peut compétitionner avec les menus en place dans les restaurants existants sur le territoire » qui a été retiré, car l'offre actuelle de l'ensemble des restaurants à Chelsea est trop vaste et variée;

ATTENDU QUE le nombre maximum de propriétés pouvant accueillir des camions-cuisine demeure contingenté à trois sur l'ensemble du territoire et que le nombre de camions-cuisine par propriété demeure restreint à un maximum de deux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 11 mars 2025 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucun commentaire du public au sujet du projet de règlement;

## 7.5) a)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1337-25 – Règlement autorisant avec conditions les camions-cuisine sur les propriétés commerciales privées », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1337-25**

**RÈGLEMENT AUTORISANT AVEC CONDITIONS LES CAMIONS-CUISINE  
SUR LES PROPRIÉTÉS COMMERCIALES PRIVÉES**

**ATTENDU QUE** plusieurs demandes ont été déposées à la Municipalité de Chelsea pour des camions-cuisine de rue;

**ATTENDU QUE** le nouveau règlement de zonage numéro 1215-22 autorise les camions-cuisine de rue simultanément avec les usages temporaires de marchés publics et d'évènements autorisés par le conseil municipal;

**ATTENDU QUE** l'autorisation de camion-cuisine pour ces usages temporaires n'était qu'une première étape et qu'il y avait lieu d'étudier la possibilité d'autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées;

**ATTENDU QU'UNE** réflexion pan-MRC des Collines-de-l'Outaouais était en cours au sujet des camions-cuisine, mais que le projet a été abandonné;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a reçu des demandes pour autoriser des camions-cuisine uniquement sur des propriétés privées opérant déjà des usages commerciaux principaux;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea a jugé qu'il était pertinent de mettre en place en projet-pilote le règlement numéro 1261-23 pour autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées opérant des usages commerciaux principaux;

**ATTENDU QUE** le projet-pilote est désormais terminé et a été considéré un succès, car aucun incident ou plainte n'a été reporté à la municipalité au sujet des camions-cuisine installés sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il était pertinent d'adopter de manière permanente le règlement autorisant les camions-cuisine sur les propriétés privées;

**ATTENDU QUE** les dispositions du présent règlement sont identiques à celles du projet-pilote, à l'exception de la condition « le menu proposé ne peut compétitionner avec les menus en place dans les restaurants existants sur le territoire » qui a été retiré, car l'offre actuelle de l'ensemble des restaurants à Chelsea est trop vaste et variée;

**ATTENDU QUE** le nombre maximum de propriété pouvant accueillir des camions-cuisine demeure contingenté à trois sur l'ensemble du territoire et le nombre de camions-cuisine par propriété demeure restreinte à un maximum de deux;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 11 mars 2025 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

# **CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

## **SECTION I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement s'intitule « Règlement numéro 1337-25 – Règlement autorisant avec conditions les camions-cuisine sur les propriétés commerciales privées ».

### **2. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le règlement s'applique uniquement aux propriétés situées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et dans les zones où l'usage restauration est autorisé.

### **3. DOMAINE D'APPLICATION**

Le règlement s'applique à tout camion-cuisine occupant ou visant à occuper un emplacement autorisé à l'article 2. Les camions-cuisine de rue sont autorisés selon les conditions apparaissant au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, le règlement ne s'applique pas aux situations suivantes :

- 1° Aux commerces de marché public autorisés par le conseil comme usage temporaire;
- 2° Aux événements sportifs, culturels, social ou usages similaires autorisés par le conseil comme usage temporaire.

### **4. LIMITE D'APPLICATION**

Le règlement sera en cours à partir de la date de l'entrée en vigueur du règlement.

### **5. LOIS ET RÈGLEMENTS**

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement fédéral ou provincial ou d'un autre règlement municipal.

## **SECTION II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **6. RÈGLES DE PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS**

Dans le règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent :

- 1° En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut.
- 2° En cas de contradiction entre le texte et toutes autres formes d'expression, le texte prévaut.
- 3° En cas de contradiction entre deux dispositions du règlement ou entre une disposition du règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.
- 4° En cas de contradiction entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

## **7. RENVOIS**

Tout renvoi à un autre règlement contenu dans le présent règlement est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **8. TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots mentionnés ci-dessous signifient et désignent :

### **1° CAMION-CUISINE**

Un camion-restaurant autopropulsé ou une remorque-restaurant, exclusivement aménagés et destinés à la cuisine de rue.

### **2° CUISINE DE PRODUCTION**

Établissement commercial situé sur le territoire de la Municipalité de Chelsea, détenant un permis d'affaires de restaurant ou de traiteur.

### **3° CUISINE DE RUE**

Préparation et vente d'aliments à partir d'un camion-cuisine, sur le domaine public.

### **4° DOMAINE PUBLIC**

Les rues et les places publiques, y compris les parcs.

### **5° EMLACEMENT**

Espace occupé par un camion-cuisine.

### **6° EXPLOITANT DE CAMION-CUISINE**

Personne physique ou morale qui exploite un camion-cuisine et qui détient un permis d'affaires de restaurant ou de traiteur de la Municipalité de Chelsea ou qui a conclu une entente avec une cuisine de production.

### **7° PÉRIODE D'OCCUPATION**

Période durant laquelle la cuisine de rue est autorisée.

## **SECTION III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **9. FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Pour les fins de l'administration et de l'application du règlement, le fonctionnaire désigné est le Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable et ses représentants.

### **10. POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Sans restreindre les pouvoirs et devoirs dévolus à un employé municipal par la loi, le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions :

1° S'assure du respect des dispositions du règlement.

2° Analyse les demandes d'autorisation de cuisine de rue.

3° Demande au requérant les renseignements et documents requis pour l'analyse ou la délivrance d'une autorisation de cuisine de rue.

4° Délivre une autorisation de cuisine de rue lorsque les conditions d'émission sont satisfaites.

- 5° Conserve une copie de toute autorisation de cuisine de rue.
- 6° Est autorisé à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, les lieux où l'usage est exercé pour constater si les dispositions du règlement sont respectées et pour vérifier tout fait ou tout renseignement nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer une autorisation de cuisine de rue. Il est autorisé à se faire accompagner durant sa visite par toute personne employée par la Municipalité ou rémunérée par celle-ci ou à se faire accompagner d'un huissier, d'un policier ou de tout expert susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait.
- 7° Émet tout avis d'infraction lorsqu'il constate une contravention au règlement, enjoint le contrevenant de cesser l'exercice de l'usage en contravention du règlement et exige que soit corrigée toute situation qui constitue une infraction au règlement.
- 8° Émet tout constat d'infraction relatif à une infraction au règlement.
- 9° Exige que cesse toute activité non autorisée ou occasionnant une situation dangereuse pour la sécurité des personnes.

## **CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À LA CUISINE DE RUE**

### **SECTION I : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX EMPLACEMENTS DES CAMIONS-CUISINE**

#### **11. UTILISATION DES EMPLACEMENTS**

Les camions-cuisine sont autorisés à utiliser uniquement aux endroits autorisés à l'article 2 de ce règlement.

Le camion-cuisine doit libérer l'emplacement entre 23 h et 5 h 30 le lendemain.

#### **12. CRITÈRES POUR L'UTILISATION DES EMPLACEMENTS**

Les camions-cuisine, leurs installations et leurs aires de service doivent:

- 1° être localisés dans un espace adéquat entièrement à l'intérieur des limites d'un terrain privé;
- 2° être localisés à l'extérieur des marges de reculs applicables;
- 3° ne pas occuper des cases de stationnement requises pour l'opération du commerce présent sur le terrain;
- 4° être localisés à l'extérieur des allées de circulation, des allées d'accès, des trottoirs, de l'emprise de chemins, ou toute autre emprise municipale;
- 5° être localisés à l'extérieur des servitudes existantes sur le terrain.

#### **13. EXIGENCES POUR PERMETTRE UN EMPLACEMENT**

Un certificat d'autorisation de camion-cuisine peut être émis pour un terrain uniquement si :

- 1° le terrain est situé sur un chemin permettant le débit véhiculaire qui sera généré par l'usage;
- 2° l'accès au site et l'utilisation du site est sécuritaire;
- 3° le site est aisément accessible pour les piétons;
- 4° l'aménagement du site permet d'installer le camion-cuisine tout en préservant la liberté d'accès aux véhicules d'urgence.

#### **14. CONTINGEMENT ET DISTANCE**

Un maximum de trois emplacements sera autorisé à l'échelle du territoire de la municipalité.

Un maximum de deux (2) camions est autorisé simultanément sur un même terrain.

Les camions- cuisine doivent avoir une distance de 3 mètres minimum entre eux.

## **SECTION II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CAMIONS-CUISINE**

### **15. TYPES ET DIMENSIONS DES CAMIONS-CUISINES**

1° Aux fins du présent règlement, les chariots, charrettes, kiosques sur roues et autres ne sont pas considérés comme des camions-cuisine.

2° Il doit avoir des dimensions maximales suivantes :

- a) 10 m de longueur;
- b) 2,6 m de largeur (excluant les miroirs);
- c) 3,5 m de hauteur mesurée à partir du sol.

### **16. MARCHEPIED**

Un camion-cuisine peut comprendre un marchepied. Le cas échéant, le marchepied doit être de dimension sécuritaire.

Le camion-cuisine ne peut être surélevé ou abaissé à l'aide d'un objet ou d'un équipement mobile durant l'occupation de l'emplacement.

### **17. ALIMENTATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

Les équipements installés dans le camion-cuisine doivent être alimentés de façon autonome pour l'eau potable, les eaux usées et le gaz propane. L'utilisation de combustibles solides est interdite pour la cuisson.

L'alimentation électrique peut être effectuée à partir du bâtiment principal existant sur le terrain. L'alimentation électrique doit toutefois être effectuée selon les règles de l'art.

## **SECTION III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX AMÉNAGEMENTS**

### **18. CONTENANTS, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES**

À l'exception des contenants à ordures, de recyclage et de compostage ainsi qu'un panneau de type « sandwich », aucun mobilier ou accessoire ne doit être installé à l'extérieur du camion-cuisine, tel que les structures autonomes comprenant notamment un comptoir de condiments, un abri, parasol ou celle permettant un éclairage d'appoint.

Toute tablette destinée à servir la clientèle doit être rétractable et retirée à la fin de chaque journée d'opération.

### **19. AUVENTS INTÉGRÉS**

Lorsqu'un camion-cuisine comprend un auvent intégré, celui-ci doit être conforme aux dispositions suivantes :

- 1° L'auvent ne peut excéder la hauteur du camion-cuisine.
- 2° L'auvent doit offrir un dégagement minimum de 2,4 m mesuré à partir du niveau du sol qu'il surplombe.
- 3° L'auvent ne doit en aucun cas, obstruer la signalisation routière.

### **20. ÉQUIPEMENTS**

Aucun système de son, système de projection, système d'éclairage extérieur ou îlot de service n'est autorisé pour desservir un camion-cuisine.

Malgré le premier alinéa, il est permis d'utiliser un éclairage intégré au camion-cuisine.

Toutefois, ce dernier ne doit créer aucune confusion avec la signalisation routière et le faisceau de toute source lumineuse doit être orienté vers le bas de manière à ne pas causer de nuisance au voisinage ou à la circulation.

## **21. CONTENANTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

L'exploitant de camion-cuisine doit mettre à la disposition de la clientèle au moins un contenant à ordures, à matières recyclables et à matières putrescibles.

Ces contenants doivent être placés selon les distances suivantes :

- 1° 5 mètres maximum du camion-cuisine.
- 2° 1 mètre des équipements techniques du camion-cuisine, tels que la génératrice et les réservoirs de gaz propane.

Les contenants doivent être d'une capacité suffisante pour répondre aux activités quotidiennes de la cuisine de rue.

Les matières résiduelles recueillies durant l'occupation d'un emplacement doivent être disposées à un endroit prévu à cet effet. Ces matières ne peuvent être disposées dans les contenants ou les installations qui se trouvent sur le domaine public.

## **SECTION IV : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA PRÉVENTION**

### **22. EAUX USÉES ET GRAISSES**

Le camion-cuisine doit être équipé de réservoirs de rétention suffisants permettant d'y déverser les eaux usées et les graisses.

Il est interdit de déverser les eaux usées et les graisses provenant du camion-cuisine sur le domaine public ou dans le système d'égout municipal.

### **23. NUISANCES ET PRÉVENTION**

Le camion doit être maintenu en bon état et avoir une apparence soignée (pas de peinture écaillée, par exemple). Il doit aussi avoir un affichage distinctif et de qualité professionnelle, permettant facilement d'identifier le restaurateur.

Aucun échappement ou rejet de fumée, de vapeur ou autre nuisance similaire provenant du camion-cuisine ne doit émaner du côté du service à la clientèle et du trottoir.

Aucun élément ou équipement sans protection adéquate produisant de la chaleur et présentant un danger de brûlure ne doit être situé à la portée du public.

Une génératrice et les réservoirs de gaz propane doivent être mécaniquement et solidement retenus en permanence au camion-cuisine par des mesures approuvées et conformes aux normes pour le transport de ce type de matériel.

Ces équipements ne peuvent être accessibles au public et ne doivent pas être installés à l'intérieur du camion-cuisine.

Malgré l'alinéa précédent, une génératrice et les réservoirs de gaz propane non retenus en permanence au camion-cuisine doivent respecter les dispositions suivantes :

- 1° respecter la norme CAN/CSAS B149.2 (propane);
- 2° être éloignés à une distance de 3 mètres d'une flamme nue et de tout appareil de cuisson;

- 3° accessibles seulement aux personnes autorisées et doivent être solidement fixés au sol sur une base solide ou déposés sur une plateforme conçue à cet effet, et doivent être attachées afin d'éviter tout déplacement;
- 4° doivent être protégés contre les chocs causés par un véhicule; des blocs de béton ou matériaux similaires doivent être placés à 1,2 m de la bouteille et espacés de 0.45 m maximum;
- 5° dans le cas d'une génératrice portable, elle doit être installée et utilisée selon le manuel du fabricant et la norme applicable pour l'installation et l'utilisation afin que le monoxyde de carbone ne nuise pas à la santé des personnes à proximité.

## **24. EXTINCTEUR**

Le camion-cuisine doit être muni d'un extincteur portatif conforme à la norme NFPA-10, cote et classe 5-A : 40-B:C et d'un extincteur coté de classe K lorsque le camion-cuisine utilise des agents de cuisson combustibles.

## **25. HOTTE DE CUISSON**

Le camion-cuisine doit être muni d'une hotte de cuisson conforme à la normes NFPA-96.

## **26. GÉNÉRATRICE**

Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les génératrices des camions-cuisine ne peut dépasser 80 DBA, mesuré à une distance de 1,5 m de l'installation sur le camion-cuisine.

## **27. ACCÈS AU CAMION-CUISINE**

Le camion-cuisine ne doit pas donner accès aux clients à l'intérieur du camion-cuisine.

## **SECTION V : VENTE D'ALIMENTS**

### **28. VENTE D'ALIMENTS**

Toute vente ou distribution de nourriture doit s'effectuer de l'intérieur du camion-cuisine.

La prise de commande des clients ainsi que la distribution et la vente des aliments doivent s'effectuer sur le côté du camion-cuisine orienté du côté du trottoir ou lorsqu'il n'y a pas de trottoir, du côté opposé à la circulation véhiculaire.

La vente, la distribution ou l'utilisation de produits suivants est interdite à partir d'un camion-cuisine :

- 1° Les boissons alcoolisées, sauf lorsqu'il s'agit d'un ingrédient d'un mets ou d'un plat cuisiné.
- 2° Les contenants en styromousse pour servir et emballer les aliments.

La vente d'aliments ne peut se faire selon une formule de type « buffet » ou par l'entremise d'une machine distributrice.

## **SECTION VI : AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

### **29. AFFICHAGE AUTORISÉ À L'EXTÉRIEUR DU CAMION-CUISINE**

Seules les typologies et les informations suivantes peuvent être affichées sur le camion-cuisine et à l'extérieur de celui-ci :

- 1° l'autorisation de cuisine de rue émise par la Municipalité de Chelsea;
- 2° le menu et les prix, visibles et lisibles;

- 3° les inscriptions indiquant les coordonnées de l'exploitant de camion-cuisine ou de la cuisine de production;
- 4° les inscriptions de type « Commandez ici » et « Recevez ici »;
- 5° les renseignements visant à préciser la provenance des produits utilisés dans la composition du menu et la gestion écoresponsable mise de l'avant par l'exploitant de camion-cuisine.

En plus du premier alinéa, un panneau de type « sandwich » pouvant comprendre certaines des informations précédentes peut être installé pourvu qu'il n'entrave pas la circulation des piétons.

## **CHAPITRE 3 – AUTORISATION DE CAMION-CUISINE**

### **SECTION I : DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

#### **30. AUTORISATION DE CAMION-CUISINE**

Un camion-cuisine, occupant temporairement un terrain autorisé pour effectuer de la cuisine de rue, est assujéti à l'obligation d'obtenir, au préalable, une autorisation de camion-cuisine de rue en vertu des dispositions du présent règlement.

Une propriété peut se prévaloir d'un maximum de quatre (4) autorisations par année.

#### **31. DEMANDE D'AUTORISATION DE CUISINE DE RUE**

L'exploitant de camion-cuisine doit déposer une demande d'autorisation de cuisine de rue auprès du fonctionnaire désigné en vertu des dispositions du présent règlement.

#### **32. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS**

Une demande d'autorisation de cuisine de rue doit être accompagnée des renseignements et des documents suivants :

- 1° Le formulaire de dossier de candidature dûment complété et signé.
- 2° Un descriptif du projet démontrant que la proposition répond aux critères de sélection identifiés à l'annexe B du règlement.
- 3° Le menu proposé incluant les prix en incluant les taxes.
- 4° La description des expériences antérieures pertinentes de l'exploitant de camion-cuisine.
- 5° Un plan de gestion écoresponsable qui précise :
  - a) le tri des matières résiduelles;
  - b) le choix des contenants et couverts utilisés pour servir la clientèle;
  - c) la manière dont sont éliminées les différentes matières résiduelles;
  - d) les sources d'énergie alimentant le camion-cuisine et ses équipements.
- 6° Des plans à l'échelle démontrant l'aménagement du camion-cuisine et comprenant les renseignements suivants :
  - a) Les dimensions (hauteur, longueur et largeur) du camion-cuisine, les dimensions et l'emplacement des ouvertures et des accès.
  - b) Les équipements intégrés permanents et amovibles, tels que la génératrice, les récipients de gaz propane et, le cas échéant, l'auvent et la tablette rétractables.

- c) L'aménagement intérieur du camion-cuisine précisant l'emplacement des surfaces de travail, appareils de cuisson et de réfrigération, chauffe-eau et lavabo, réservoirs d'eau potable et d'eaux usées, système d'extinction incendie si requis, espaces de rangement, aires de service pour la clientèle, poste de conduite ainsi que les types de revêtements pour les surfaces de travail, les murs, planchers et plafonds.
  - d) La puissance en watt des équipements installés dans le camion-cuisine.
  - e) Le design extérieur des quatre côtés et du dessus du camion-cuisine montrant l'affichage et la signalisation permanents et amovibles, incluant l'affichage du menu.
  - f) Des photos couleur montrant toutes les faces extérieures du camion-cuisine ainsi que des surfaces de travail, appareils de cuisson et de réfrigération, chauffe-eau et lavabo, réservoirs d'eau potable et d'eaux usées, système d'extinction incendie, espaces de rangement, aires de services pour la clientèle, poste de conduite, génératrice et récipients de gaz propane.
- 7° Un plan d'implantation démontrant l'ensemble du terrain et son aménagement (stationnement, terrasse, trottoir, aménagement paysager) et la localisation proposée du camion-cuisine sur le terrain.
  - 8° Une autorisation écrite du propriétaire du terrain pour le stationnement du camion-cuisine de rue.
  - 9° Les numéros d'entreprise du Québec (NEQ) attribué à l'exploitant de camion-cuisine et à la cuisine de production avec laquelle l'exploitant de camion-cuisine a une entente.
  - 10° Une attestation de conformité des équipements de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale.
  - 11° Une copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 3 000 000 \$ par événement et délivré par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec.
  - 12° Une copie des autorisations délivrées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le camion-cuisine et la cuisine de production.
  - 13° Une copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour le camion-cuisine émis par la Société d'assurance automobile du Québec ou par Service Ontario.

### **33. TARIF D'ÉMISSION D'UNE AUTORISATION**

Le tarif d'émission d'une autorisation de cuisine de rue est de 190,00 \$.

## **SECTION II : CONDITIONS LIÉES**

### **34. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION**

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer une autorisation de cuisine de rue pour un camion-cuisine seulement si toutes les conditions suivantes ont été respectées :

- 1° Le camion-cuisine et la localisation proposée respecte le présent règlement.
- 2° Le requérant a fourni tous les renseignements et documents exigés à l'article 32 du règlement.
- 3° Le tarif d'émission d'une autorisation de cuisine de rue a été payé.

### **35. PÉRIODE DE VALIDITÉ D'UNE AUTORISATION DE CUISINE DE RUE**

La période de validité pour une autorisation pour un camion-cuisine s'étend de l'entrée en vigueur du permis jusqu'au 31 décembre de l'année en cour. La période sera établie sur le permis en fonction de la période d'occupation autorisée par le propriétaire du terrain pour chaque camion-cuisine de rue.

Une seule autorisation de cuisine de rue est délivrée par année à l'exploitant de camion-cuisine et elle n'est valide que pour le seul camion-cuisine désigné dans l'autorisation.

### **36. UNICITÉ DE L'AUTORISATION**

Une autorisation de cuisine de rue délivrée ne peut être vendue, louée ou transférée et le privilège ne peut être cédé à un autre exploitant de camion-cuisine.

### **37. RESPONSABILITÉ**

Toute personne conformément à une autorisation de cuisine de rue découlant de l'application de ce règlement est responsable de tout préjudice résultant de cette occupation.

L'exploitant de camion-cuisine doit afficher en tout temps l'autorisation de cuisine de rue sur le camion-cuisine.

## **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS**

### **38. RÉVOCATION D'UNE AUTORISATION DE CUISINE DE RUE**

Une autorisation de cuisine de rue peut être révoquée, sans remboursement ni compensation, lorsque l'exploitant de camion-cuisine ne respecte pas l'autorisation et que suite à l'avis d'infraction, l'exploitant de camion-cuisine ne s'est pas conformé dans le délai prescrit.

### **39. SANCTIONS**

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction.

Une infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

	<b>Personne physique</b>	<b>Personne morale</b>
<b>Première amende</b>	1 000,00 \$	2 000,00 \$
<b>Cas de récidive</b>	2 000,00 \$	4 000,00 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

### **40. RECOURS DE DROIT CIVIL**

La délivrance d'un constat d'infraction par le fonctionnaire désigné ne limite en aucune manière le pouvoir du conseil d'exercer, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, tout autre recours de nature civile ou pénale.

**CHAPITRE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

**41.** Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.**

\_\_\_\_\_  
Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION..... 11 mars 2025

DATE D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT..... 11 mars 2025

DATE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT..... 8 avril 2025

NUMÉRO DE RÉOLUTION.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE  
EN VIGUEUR.....

## 7.5) b)

**Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPECIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE certaines erreurs ont été constatées aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1;

ATTENDU QUE des précisions sont requises en ce qui concerne la mixité des usages;

ATTENDU QUE des précisions sont requises concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

ATTENDU QUE la modification proposée au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié annonçant la période d'enregistrement pour participer à un référendum et qu'aucune demande valide n'a été reçue;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 78-25 adopté le 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPECIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES.**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

**ATTENDU QUE** certaines erreurs ont été constatés aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1;

**ATTENDU QUE** des précisions sont requises en ce qui concerne la mixité des usages;

**ATTENDU QUE** des précisions sont requises concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

**ATTENDU QUE** la modification proposée au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2024;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** ce règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation;

**ATTENDU QU'UN** avis public a été publié annonçant la période d'enregistrement pour participer à un référendum et qu'aucune demande valide n'a été reçue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le paragraphe 5 de l'article 1.4.4 actuel intitulé « Règles d'interprétation de la section « Classes d'usages autorisées » », de la section 1.4 « Grille des spécifications » est remplacé par le paragraphe 5 suivant :

5. Lorsqu'un point (•) est présent sur la même ligne que « Usage mixtes », cela implique la possibilité d'exercer l'usage en mode multiple avec des usages habitation, conformément aux dispositions du présent règlement;

### **ARTICLE 3**

Le troisième alinéa de l'article 2.1.2 intitulé « Usage principal », de la section 2.1 « Dispositions générales » est abrogé.

### **ARTICLE 4**

L'article 2.1.4 actuel intitulé « Usage mixte », de la section 2.1 « Dispositions générales » est remplacé par le texte suivant :

#### **Article 2.1.4 : Usage mixte**

Nonobstant l'article 2.1.3, les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas d'un bâtiment accueillant des usages mixtes :

1. Lorsqu'un usage mixte est autorisé à la grille des spécifications, le bâtiment principal peut contenir 2 usages principaux ou plus, dont au moins 1 usage du groupe habitation (H). Le nombre maximal de logements est fixé à la grille des spécifications.
2. Malgré la grille de spécifications, pour les fins d'interprétation des grilles tous usages résidentiels aménagés en mixité avec un usage commercial, dont les commerces en mixité avec 3 logements ou moins, sont considérés un usage multifamilial et les normes applicables aux usages multifamiliales s'appliquent. »
3. Seuls les usages commerciaux des classes C1 et C2 sont autorisés en mixité avec un usage résidentiel et ils doivent être autorisés à la grille des spécifications pour être aménagés à l'intérieur des bâtiments comportant des logements aux étages.
4. Les usages des classes d'usage C1 et C2 doivent être localisés au niveau du rez-de-chaussée. Ils sont exceptionnellement autorisés au deuxième étage s'il s'agit du prolongement du commerce existant au rez-de-chaussée.
5. Les bâtiments face au chemin d'Old Chelsea ou la route 105 dans les zones MIX1-CV-2, MIX1-CV-3, MIX1-CV-4, MIX1-CV-5, MIX2-CV-3 et MIX2-CV-4 doivent être entièrement commerciaux ou en mixité avec un usage commercial, public ou institutionnel. Les locaux au rez-de-chaussée face au chemin et la route doivent être occupés par un usage commercial, public ou institutionnel.
6. Les sous-classes d'usage C1-6, C1-7, C1-10 et C2-1 peuvent se situer aux niveaux supérieurs sans toutefois être situés au-dessus d'un logement.
7. Dans un bâtiment mixte, les logements doivent être accessibles par une entrée distincte.

### **ARTICLE 5**

L'article 3.2.10 actuel intitulé « Dispositions particulières applicables à une habitation jumelée, contiguë ou à marge latérale zéro », de la section 3.2 « les marges et les cours » est remplacé par le texte suivant :

#### **Article 3.2.10 : Dispositions particulières applicables à une habitation jumelée, contiguë ou à marge latérale zéro**

Malgré le tableau 21, dans le cas d'un bâtiment jumelé, contigu ou à marge latérale zéro, un perron, un balcon, une galerie, une terrasse, un patio, un escalier extérieur, une rampe d'accès extérieure ouverte ou un ascenseur extérieur pour personne handicapée faisant corps avec le bâtiment principal peut être situé à moins de 1,5 m de la ligne latérale, du côté du mur mitoyen ou du mur d'un bâtiment érigé avec une marge latérale égale à zéro, lorsque la construction est située dans la cour avant ou arrière.

Lorsque ces constructions sont situées en cour arrière, à moins de 1,5 m de la ligne de propriété, leur profondeur est limitée à 4 m.

Toutes ces constructions en cours arrière situées à moins d'un 1.5 mètre de la ligne latérale doivent être équipées d'un écran d'intimité opaque d'une hauteur d'au moins 1,5 m et d'au plus 2 m, mesuré à partir du niveau du plancher de la construction, installé sur toute la profondeur de la construction.

#### **ARTICLE 6**

La grille des spécifications de la zone MIX2-CV-6 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications », est abrogée et remplacée par la grille des spécifications MIX2-CV-6 en annexe A du présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

La grille des spécifications de la zone MIX2-CV-1 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications », est abrogée et remplacée par la grille des spécifications MIX2-CV-1 en annexe B du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.**

\_\_\_\_\_  
Me Sheena Ngalle Miano,  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard,  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 novembre 2024  
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT :..... 5 novembre 2024  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 2 décembre 2024  
DATE DE L'ADOPTION :..... 8 avril 2025  
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....  
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...  
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN ...  
VIGUEUR :.....

**Annexe A**  
**Règlement numéro 1328-24**

MIX2-CV-6 (1/2)								
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES							
	<b>H HABITATION</b>							
	H1 Unifamiliale	•	•					
	H2 Bifamiliale			•	•			
	H3 Trifamiliale					•	•	
	H4 Multifamiliale							•
	H5 Habitation collective							•
	<b>C COMMERCE</b>							
	C1 Commerce à nuisance faible							
	C2 Commerce à nuisance modérée							
	C3 Commerce à nuisance importante							
	<b>I INDUSTRIE</b>							
	<b>R RÉCRÉATIF</b>							
	R1 Récréatif extensif							
	<b>Co CONSERVATION</b>							
	<b>A AGRICULTURE</b>							
	<b>P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>							
	P1 Public et institutionnel							
	P2 Utilité publique							
	P3 Parcs et espaces verts							
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis							
	Usages spécifiquement exclus							
	Usages mixtes							
	NORMES							
	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
	Isolée	•		•		•		•
	Jumelée		•		•		•	
	En rangée							
	<b>HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
	En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3
	En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
Largeur (min.)	6,5	6,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Superficie d'implantation - m <sup>2</sup> (min. / max.)	75 / -	70 / -	75 / -	70 / -	95 / -	95 / -	95 / -	
Nombre de logement par bâtiment (max.)							20	
<b>MARGES</b>								
Avant (min.)	2	2	2	2	2	2	2	
Latérales (min. / totale min.)	2	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
LOTISSEMENT								
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	350	250	250	250	350	350	650	
Largeur du terrain (min.)	10,5	8,5	11,5	9,5	11,5	11,5	11,5	
Profondeur du terrain (min.)								
RAPPORTS								
C.E.S. - % (max.)	50	50	50	50	50	50	50	
Espace naturel minimum (%) (min.)	25	25	25	25	25	25	25	
NOTES								
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.								



Divers	
P.I.A.	•
LPTAA	
Mouvement de terrain	•
Contrainte sonore	

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Me Sheena Ngalle Miano,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,  
Maire

**Annexe A**  
**Règlement numéro 1328-24**

MIX2-CV-6 (suite 2/2)				
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
	<b>H HABITATION</b>			
	H1 Unifamiliale			
	H2 Bifamiliale			
	H3 Trifamiliale			
	H4 Multifamiliale			
	H5 Habitation collective			
	<b>C COMMERCE</b>			
	C1 Commerce à nuisance faible	•		
	C2 Commerce à nuisance modérée		•	
	C3 Commerce à nuisance importante			•
	<b>I INDUSTRIE</b>			
	<b>R RÉCRÉATIF</b>			
	R1 Récréatif extensif			•
	<b>Co CONSERVATION</b>			
	<b>A AGRICULTURE</b>			
	<b>P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
	P1 Public et institutionnel			•
	P2 Utilité publique			•
	P3 Parcs et espaces verts			•
	USAGES SPÉCIFIQUES			
	Usages spécifiquement permis	(1)	(2)	(3)
	Usages spécifiquement exclus			
	Usages mixtes			
	NORMES			
	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
	Isolée	•	•	•
	Jumelée			
	En rangée			
	<b>HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
	En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3
	En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
	Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5
	Superficie d'implantation - m <sup>2</sup> (min. / max.)	- / 1500	- / 1500	- / 1500
Nombre de logement par bâtiment (max.)				
<b>MARGES</b>				
Avant (min.)	2	2	2	
Latérales (min. / totale min.)	2	2	2	
Arrière (min.)	4,5	4,5	4,5	
LOTISSEMENT				
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	400	400	400	
Largeur du terrain (min.)	11,5	11,5	11,5	
Profondeur du terrain (min.)				
RAPPORTS				
C.E.S. - % (max.)	65	65	65	
Espace naturel minimum (%) (min.)	15	15	15	
NOTES				
(1) : C2-7 (2) : C3-1 et C3-2 (3) : R1-1 Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du <i>Règlement de lotissement</i> .				



Divers	
P/J/A	•
LPTAA	
Mouvement de terrain	•
Contrainte sonore	

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Me Sheena Ngalle Miano,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,  
Maire

**Annexe B**  
**Règlement numéro 1328-24**

MIX2-CV-1 (1/3)									
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES								
	<b>H HABITATION</b>								
	H1 Unifamiliale	•	•	•					
	H2 Bifamiliale				•	•	•		
	H3 Trifamiliale							•	•
	H4 Multifamiliale								
	H5 Habitation collective								
	<b>C COMMERCE</b>								
	C1 Commerce à nuisance faible								
	C2 Commerce à nuisance modérée								
	C3 Commerce à nuisance importante								
	<b>I INDUSTRIE</b>								
	<b>R RÉCRÉATIF</b>								
	R1 Récréatif extensif								
	<b>Co CONSERVATION</b>								
	<b>A AGRICULTURE</b>								
	<b>P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P1 Public et institutionnel								
	P2 Parcs et espaces verts								
	USAGES SPÉCIFIQUES								
	Usages spécifiquement permis								
	Usages spécifiquement exclus								
	Usages mixtes								
	NORMES								
	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>								
	Isolée	•			•			•	
	Jumelée		•			•			•
	En rangée			•			•		
	<b>HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>								
	En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
	En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>								
	Largeur (min.)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	7,5	7,5
	Superficie d'implantation - m2 (min. / max.)	75 / -	70 / -	60 / -	75 / -	70 / -	60 / -	75 / -	70 / -
	Nombre de logement par bâtiment (max.)								
<b>MARGES</b>									
Avant (min.)	2	2	2	2	2	2	2	2	
Latérales (min. / totale min.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière (min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
LOTISSEMENT									
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	350	250	195	350	250	195	350	250	
Largeur du terrain (min.)	10	8	6,5	10	8	6,5	10,5	9	
Profondeur du terrain (min.)									
RAPPORTS									
C.E.S. - % (max.)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Espace naturel minimum (%) (min.)	25	25	25	25	25	25	25	25	
NOTES									
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.									



Divers	
P.I.A.	•
LFTAA	
Mouvement de terrain	
Contrainte sonore	•

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Me Sheena Ngalle Miano,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,  
Maire

## Annexe B Règlement numéro 1328-24

MIX2-CV-1 (suite 2/3)										
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
	<b>H HABITATION</b>									
	H1 Unifamiliale									
	H2 Bifamiliale									
	H3 Trifamiliale	•								
	H4 Multifamiliale		•	•	•					
	H5 Habitation collective						•			
	<b>C COMMERCE</b>									
	C1 Commerce à nuisance faible						•	•	•	
	C2 Commerce à nuisance modérée									
	C3 Commerce à nuisance importante									
	<b>I INDUSTRIE</b>									
	<b>R RÉCRÉATIF</b>									
	R1 Récréatif extensif									
	<b>Co CONSERVATION</b>									
	<b>A AGRICULTURE</b>									
	<b>P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P1 Public et institutionnel									
	P3 Parcs et espaces verts									
	USAGES SPÉCIFIQUES									
	Usages spécifiquement permis						(1)	(1)	(1)	
	Usages spécifiquement exclus									
	Usages mixtes	•	•	•	•	•				
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée		•			•	•			
	Jumelée			•				•		
	En rangée	•			•				•	
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
	En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Superficie d'implantation - m <sup>2</sup> (min. / max.)	65 / -	95 / -	95 / -	95 / -	95 / -	- / 1500	- / 1500	- / 1500		
Nombre de logement par bâtiment (max.)		20*	10*	5*	30					
MARGES										
Avant (min.)	2	2	2	2	2	2	2	2		
Latérales (min. / totale min.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière (min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
LOTISSEMENT										
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	250	650	450	400	650	400	400	400		
Largeur du terrain (min.)	7,5	11,5	9,5	9,5	11,5	11,5	9,5	9,5		
Profondeur du terrain (min.)										
RAPPORTS										
C.E.S. - % (max.)	50	50	50	50	50	65	65	65		
Espace naturel minimum (%) (min.)	25	25	25	25	25	15	15	15		
NOTES										
(1) : C1-4 (2) : C2-10 (3) : C3-1, C3-2 et C3-3 (4) : R1-1 *Voir les limites imposées par le Règlement de zonage. Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.										



Divers	
P.I.A.	•
LPTAA	
Mouvement de terrain	
Contrainte sonore	•

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Me Sheena Ngalle Miano,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,  
Maire

**Annexe B**  
**Règlement numéro 1328-24**



MIX2-CV-1 (suite 3/3)								
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES								
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	<b>H HABITATION</b>							
	H1 Unifamiliale							
	H2 Bifamiliale							
	H3 Trifamiliale							
	H4 Multifamiliale							
	H5 Habitation collective							
	<b>C COMMERCE</b>							
	C1 Commerce à nuisance faible							
	C2 Commerce à nuisance modérée	•	•	•	•	•	•	
	C3 Commerce à nuisance importante							
	<b>I INDUSTRIE</b>							
	<b>R RÉCRÉATIF</b>							
	R1 Récréatif extensif						•	
	<b>Co CONSERVATION</b>							
	<b>A AGRICULTURE</b>							
	<b>P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>							
	P1 Public et institutionnel						•	
	P3 Parcs et espaces verts						•	
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement permis				(3)	(3)	(3)	(4)
	Usages spécifiquement exclus	(2)	(2)	(2)				
	Usages mixtes	•	•	•	•	•	•	
	NORMES							
	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
	Isolée	•			•			
	Jumelée		•			•		
	En rangée			•			•	
	<b>HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
	En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
	En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>							
	Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Superficie d'implantation - m <sup>2</sup> (min. / max.)	- / 1500	- / 1500	- / 1500	- / 1500	- / 1500	- / 1500		
Nombre de logement par bâtiment (max.)								
<b>MARGES</b>								
Avant (min.)	2	2	2	2	2	2		
Latérales (min. / totale min.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière (min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
<b>LOTISSEMENT</b>								
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	400	400	400	400	400	400		
Largeur du terrain (min.)	11,5	9,5	9,5	11,5	9,5	9,5		
Profondeur du terrain (min.)								
<b>RAPPORTS</b>								
C.E.S. - % (max.)	65	65	65	65	65	65		
Espace naturel minimum (%) (min.)	15	15	15	15	15	15		
<b>NOTES</b>								
(1) : C1-4								
(2) : C2-10								
(3) : C3-1, C3-2 et C3-3								
(4) : R1-1								
*Voir les limites imposées par le Règlement de zonage.								
Les normes de lotissement sont pour un lot desservi. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.								

Divers	
P.I.A.	•
L.P.T.A.A.	
Mouvement de terrain	
Contrainte sonore	•

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Me Sheena Ngalle Miano,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,  
Maire

## **7.6) DIVERS / VARIOUS**

## 7.6) a)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

### **AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET VILLAGE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 980 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située entre les chemins Carman et de la Rivière, a obtenu l'approbation par la résolution numéro 50-20 d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un chemin municipal;

ATTENDU QUE le projet doit faire l'objet d'une entente relative à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 725-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, l'entente relative à des travaux municipaux suivant la résolution numéro 50-20 et concernant une partie des lots 3 031 980, 3 264 899 3 265 284 et 6 323 415 du cadastre du Québec, et conformément :

- Aux dispositions de l'entente relative à des travaux municipaux intitulée « Projet Village de la Rivière – Phases I et II ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE  
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,  
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

# 10) a)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

## FÉLICITATIONS AUX RÉCIPiENDAIRES DE LA MÉDAILLE DU COURONNEMENT DU ROI CHARLES III

ATTENDU QU'UNE cérémonie a eu lieu le 3 mars 2025 à la Chambre des communes du Parlement du Canada dans le but d'attribuer la Médaille du couronnement du Roi Charles III;

ATTENDU QUE Madame Sophie Chatel, députée de Pontiac-Kitigan Zibi, a eu l'honneur de remettre la médaille du roi Charles III à 17 personnes exceptionnelles qui ont contribué de façon significative à leur communauté dont 6 œuvrent sur le territoire de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu de féliciter chaleureusement les personnes suivantes pour leur dévouement remarquable, leurs contributions et leurs services envers la communauté :

- Mme Roberta Walker
- M. Sandy Foote
- Mme Manuela Teixeira
- M. Peter Bonneville
- Mme Jennifer Warren-Part
- M. Charles Part

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# 10) b)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

## DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT TEMPORAIRE – 12, CHEMIN DU PARC – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'autorisation d'événement de la part d'un représentant de l'Église Orthodoxe Roumaine Sainte Marie visant la tenue d'un événement de type Festival pour les membres de la communauté;

ATTENDU QUE cet événement permettra aussi d'effectuer une levée de fonds pour l'Église qui organise beaucoup d'activités pour la communauté roumaine d'Ottawa, de Gatineau et de Montréal;

ATTENDU QUE des danseurs et des chanteurs venant de Montréal offriront une prestation durant cet événement qui célébrera la culture roumaine;

ATTENDU QUE l'événement prendra place au centre communautaire de Hollow Glen, situé au 12, chemin du Parc, le samedi 17 mai 2025, entre 11 h et 17 h;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout événement temporaire doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un événement temporaire au 12, chemin du Parc tel que présenté par le représentant de l'Église Orthodoxe Roumaine Sainte Marie, le 17 mai 2025, entre 11 h et 17 h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# 10) c)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

## DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA CHORALE CASTENCHEL DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Chorale Castenchel de Chelsea a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 800,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour mettre sur pied un concert printanier intitulé « Baroque 'N' Roll », qui aura lieu le 3 mai 2025 à l'église St-Stephen de Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière favorise l'accessibilité et la fréquentation des citoyens aux arts, à la culture et au patrimoine dans la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Chorale Castenchel de Chelsea pour un montant totalisant 800,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

## **11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

# 11) a)

**Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting**

## **DÉMISSION DU LIEUTENANT BENOÎT DEMERS**

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission du lieutenant Benoît Demers, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

ATTENDU QUE M. Demers était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis 18 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu d'accepter la démission de M. Demers et le remercie pour son dévouement et les 18 années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# 11) b)

Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting

## VENTE DE GRÉ À GRÉ DE DEUX VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite aux résolutions numéro 251-24 et 19-25, le conseil a approuvé la vente de certains équipements et machineries qui ont atteint leur durée de vie ou doivent être renouvelés;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 81-25, la majorité des items ont été vendus à l'exception de trois (3) véhicules;

ATTENDU QUE la Municipalité vient de recevoir une offre pour les véhicules suivants :

Véhicule	Description	Prix	Soumissionnaire
Unité 532	<b>Marque/Modèle :</b> Camion citerne d'incendie 1994 International, modèle 2554, 10 roues, diesel	8 000,00 \$	Battleshield Industries Limited
Unité 232	<b>Marque/Modèle :</b> Camion Autopompe-citerne 1996 Freightliner modèle FL80, diesel	12 000,00 \$	Battleshield Industries Limited

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande la vente de ces deux (2) véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise la Municipalité à procéder à la vente de deux (2) véhicules du Service de sécurité incendie au montant de 20 000,00 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie Battleshield Industries Limited.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes perçues de la vente des équipements et machineries seront utilisées au renouvellement de la flotte de véhicules ou d'équipements de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront déposés à même le poste budgétaire 01-271-00-000 ((Gain) perte sur cession d'immobilisations).

**Session ordinaire du 8 avril 2025 / April 8, 2025, ordinary sitting**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que cette session  
ordinaire soit levée.